

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2014

**Sous la Présidence de
Monsieur Christophe DUMONT, Maire**

--:--:--

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : DUMONT Christophe, MASCRET Johanne, HOURNON Jean-Paul, FAIVRE Caroline, ALLARD Patrick, DELATTRE Marie-José, CHOTIN Jean-Michel, TAILLEZ Isabelle, JARUGA Henri, LESPAGNOL Fatima, DESMENEZ Jean-Claude, WIDIEZ Lise, CARREZ Didier, SALPETRA Elise, WIDIEZ Dimitri, DAMBRIN Pascal, BEDENIK Claudine, BERLINET Jean-Pierre, GEMZA Joselyne, DELVAL Freddy, SANTERRE Françoise, JOUVENEZ Jean-Luc, BRIDOUX Josyane, STOBIECKI Jean-Pierre, LEGRAND Véronique, WOSINSKI Bruno, GUERIN Victor, DEBLANGY Lucie, CAMPISANO Vincent

Absents excusés et représentés : DORNE Sylvie, ENTEM Christian, POP Cerasela,

Absents non excusés et non représentés : DUMONT Christiane,

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2014
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	X			
HOURNON Jean-Paul	X			
MASCLET Johanne	X			
CARREZ Didier	X			
FAIVRE Caroline	X			
ALLARD Patrick	X			
TAILLEZ Isabelle	X			
DESMENEZ Jean-Claude	X			
DELATTRE Marie Josée	X			
DELVAL Freddy	X			
WIDIEZ Dimitri	X			
DAMBRIN Pascal	X			
JOUVENEZ Jean-Luc	X			
CHOTIN Jean-Michel	X			
JARUGA Henri	X			
LESPAGNOL Fatima	X			
WIDIEZ Lise	X			
SALPETRA Elise	X			
DORNE Sylvie	X			
BEDENIK Claudine	X			
BERLINET Jean-Pierre	X			
GEMZA Joselyne	X			
SANTERRE Françoise	X			
DUMONT Christiane	X			
ENTEM Christian		Pouvoir à Véronique LEGRAND		
BRIDOUX Josyane		Pouvoir à Jean-Pierre STOBIECKI		
STOBIECKI Jean-Pierre	X			
LEGRAND Véronique	X			
WOSINSKI Bruno	X			
POP Cerasela	X			
GUERIN Victor	X			
DEBLANGY Lucie	X			
CAMPISANO Vincent	X			

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous et à toutes.

Chers amis du public, je vous laisse vous installer, notamment Stéphane !

Chers collègues, il est 20 heures, je vous propose d'ouvrir les travaux du conseil municipal du 17 septembre 2014.

Pour ce conseil municipal de rentrée, j'espère que chacun a pu profiter de la période estivale pour se ressourcer, recharger les batteries et attaquer l'année qui nous attend, qui sera synonyme d'un gros travail pour la ville de Sin le Noble.

Juste avant de commencer ce conseil municipal, je pense que les élus qui ont reçu le book du conseil municipal ont remarqué la nouvelle organisation que j'ai souhaitée pour ces documents.

J'en étais à présenter la nouvelle forme des documents du conseil municipal qui vous sont présentés. Je m'adresse aux élus, j'en suis désolé pour la population qui n'a pas reçu ce book.

Nous avons travaillé tout l'été sur une nouvelle présentation des documents de travail des élus, à la fois dans un souci d'économie puisqu'aujourd'hui il n'y a plus de pochettes, tout est imprimé en recto-verso. C'est également un gain de temps pour les secrétaires qui n'ont plus des centaines de pochettes à faire.

C'est beaucoup plus pratique à la lecture, beaucoup plus lisible et surtout beaucoup plus légal puisque vous savez que lors du conseil municipal du mois de juin, nous avons détaillé le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui nous demandait de travailler à une sécurisation juridique. Pendant cet été, nous avons un peu travaillé entre élus et nous avons vu que l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisait que dans les communes de plus de 3500 habitants, une note explicative de synthèse pour les affaires soumises à délibération doit être adressée avec les convocations.

Donc, vous avez vu que maintenant vous n'avez plus uniquement les délibérations, mais également une note de synthèse qui, comme son nom l'indique, synthétise le contenu des délibérations qui sont plus formelles.

C'est une illustration du travail de sécurisation juridique que nous avons décidé de mener, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Comme il est de tradition, nous allons débiter cette séance de conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance.

Là aussi, encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2121-15 que tout le monde connaît désormais et qui stipule qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, donc, la tradition veut que ce soit le benjamin ou la benjamine du conseil, en l'occurrence Elise Salpetra que je vous propose de désigner et je vous propose également, comme à chaque fois de nous exonérer du vote à bulletin secret.

Tout le monde est d'accord pour que l'on désigne Elise Salpetra comme secrétaire de séance, sans passer par le vote à bulletin secret ?

Donc, Elise, si tu veux bien procéder à l'appel.

Mademoiselle Elise SALPETRA, secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, tel que rappelé dans le document joint.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Elise.

Je vous propose avant d'aborder l'ordre du jour formel, de procéder à un rappel des activités depuis le dernier conseil municipal.

Vous savez que c'est une petite partie que j'ai souhaité faire avant chaque conseil municipal.

Juste une précision, on m'a dit que certaines personnes de l'opposition considéraient que j'étais toujours en campagne parce que je faisais ce petit rapport d'activité entre chaque conseil.

Moi, je trouve que l'on ne doit pas juste s'adresser à la population pendant la campagne municipale, on doit maintenir ce contact avec la population, toujours aussi nombreuse et je la remercie de sa présence.

Donc, je pense qu'il est bien de débiter le conseil municipal par un petit point des activités survenues depuis le dernier conseil, sans me considérer en campagne électorale, dont j'ai bien compris qu'elle était terminée.

Nous avons longuement parlé, lors du dernier conseil municipal, de la géographie prioritaire. Nous avons poursuivi ce travail tout au long de l'été avec les services de la politique de la ville, avec les services de la CAD, de la Sous Préfecture et j'espère que ce travail aboutira, dans les jours ou les semaines qui viennent.

A ajouter au projet initial, le quartier du Bivouac.

Nous avons eu également une très belle cérémonie du 14 juillet avec la présence des pompiers et de l'harmonie. Je tiens à le souligner, car c'est toujours très apprécié, je sais qu'il y a des représentants des pompiers ici.

Cette présence nombreuse des pompiers et de l'harmonie est toujours très appréciée par la population et les anciens combattants.

L'été a été également le moment des quartiers d'été, là aussi l'occasion pour moi de souligner le très beau travail des différentes associations qui œuvrent sur le territoire, pour proposer ces activités à la population pendant la période estivale.

Donc le quartier d'été, Gare au fou du puits, le Comité des fêtes des Epis, Marais Accueil, le Comité du Vieux Faubourg qui a organisé sa ducasse sur plusieurs jours et la clôture des quartiers d'été avec l'association des Hauts de Sin.

J'ai participé à l'ensemble de ces quartiers d'été avec une belle fréquentation, des conditions climatiques souvent difficiles. Mais en tout cas, c'est l'occasion pour moi, ici, de mettre à l'honneur ces bénévoles. Je le soulignais l'autre jour dans une réunion, il y a plusieurs associations dont les bénévoles, je pense à Marais Accueil, dont il y a aussi des représentants ici ou le Comité du Vieux Faubourg où pendant plusieurs jours, les bénévoles dorment dans la voiture pour dire de garder les tentes, les chapiteaux, la ducasse. C'est vraiment quelque chose qui est très intéressant, qui prouve la richesse associative de notre ville et qui est un fabuleux exemple pour les politiques que nous sommes en termes d'investissement. Il y a des personnes qui, juste discrètement, dorment pendant trois ou quatre jours dans une voiture, passent la nuit dans une voiture pour garder et éviter des actes de vandalisme sur les quartiers d'été qu'ils sont en train de monter.

C'était une période également d'entretien des stades, où j'ai eu de très bonnes remontées des deux clubs de foot, c'est l'occasion de féliciter le service des espaces verts, le service des sports.

Vous l'avez vu, je pense, cela a fait couler un peu d'encre cet été, positivement pour une fois, sur les travaux de la place qui ont été salués et j'aime à dire que nous avons un peu expérimenté la méthode que je souhaite être la nôtre pendant tout le mandat, à savoir, un diagnostic d'une problématique locale en écoute avec la population. Ensuite, un travail pour régler cette problématique, mais toujours dans le cadre d'une relation soutenue avec la population.

Pour ces travaux de la place, nous avons fait des réunions avec les commerçants, nous avons organisé un sondage où nous avons eu presque 500 réponses et une fois que nous avons pris la décision de réaliser ces travaux, nous sommes allés sur le marché pour expliquer à la population ce que nous allons faire et les perturbations qu'ils allaient subir pendant une quinzaine de jours. Nous avons fait ce même travail, grâce à la presse qui a passé nos articles de presse annonçant les problématiques de stationnement pendant la période des travaux. Nous avons distribué des flyers auprès de commerçants et tout le monde...

Nous n'avons pas fait des travaux avec des entreprises qui sont arrivées un beau matin..., tout cela a été communiqué, a été fait en amont et en aval avec la population et là aussi, c'est

l'occasion de mettre à l'honneur l'équipe des peintres qui a fait un travail formidable dans des conditions très difficiles. Je suis allé les voir tous les jours pendant 15 jours, il pleuvait, ils arrêtaient, il faisait soleil, ils reprenaient et il y avait une averse...

Vraiment un très beau travail.

Malheureusement, s'il y a eu des choses très positives, cet été on peut également par contre signaler les incidents, une nuit d'incidents au niveau des Epis avec des tentatives multiples d'incendie, des caillassages des forces de police et des pompiers. Ces événements ont valu une réaction policière et judiciaire à la hauteur et un vrai travail de partenariat avec le commissaire, les pompiers, le Sous Préfet, le Vice-procureur. Donc, une réponse policière, judiciaire et il appartiendra au conseil municipal que nous composons, de réfléchir à une réponse sociale à ces problématiques.

Nous allons voter tout à l'heure la création des commissions, je pense que ce sera un beau travail pour les commissions concernées, d'essayer de réfléchir à ce problème, comment des jeunes peuvent mettre le feu à des équipements publics et accueillir les pompiers en les caillassant.

J'ai passé une partie de cette nuit en compagnie des pompiers et des policiers, donc c'est l'occasion de saluer vraiment l'esprit de service au public, notamment des pompiers qui n'ont pas baissé la garde.

J'ai également rencontré longuement le Président du Syndicat des Transports pour faire un tour, avec lui, de tout Sin le Noble et lui parler des problématiques de déplacement urbain qui étaient celles de Sin le Noble, notamment en termes de co-voiturage, le parking de Lidl, le Lidl est fermé, ce qui peut poser problème, la gare.

Je pense avoir reçu une oreille très attentive et d'ailleurs, nous avons passé quelques jours après, une journée au SMTD sur un travail sur le plan de déplacement urbain et les problématiques de Sin le Noble en tant que ville centre avec un centre-ville dense, un centre urbain très dense. Ces problématiques ont été prises en compte, me semble t'il, donc affaire à suivre.

Le 29 aout, la libération de Sin le Noble et Dechy, toujours une très belle cérémonie, un hommage légitime à celles et ceux qui ont sacrifié leur vie pour libérer Sin le Noble et Dechy, un devoir de mémoire.

Un bel exemple de partenariat intercommunal, je pense et l'occasion aussi... certains ont été surpris que je maintienne ce partenariat qui n'était pas de mon initiative et qui était de l'initiative de la municipalité précédente, mais je trouve que c'était une excellente idée. Il y avait beaucoup de monde et notamment des anciens combattants, toujours très fiers de participer à ce devoir de mémoire.

Donc, l'année prochaine, ce sera à Sin le Noble. Nous réfléchissons pour faire aussi bien que ce que Dechy a pu faire cette année.

Tout au long de l'été, nous avons travaillé sur la mise en place des rythmes scolaires et ces derniers jours, la rentrée scolaire.

Donc, quelques chiffres.

Le nombre d'élèves inscrits à Sin le Noble est de 1 754 élèves, c'est relativement stable. Je crois que nous étions à 1 710 l'année dernière, c'est vraiment une stabilité.

Le nombre d'enfants inscrits aux Nouvelles Activités Périscolaires s'établit à 953.

Ce qui fait que nous sommes à un peu plus de 55 % d'élèves inscrits aux activités périscolaires.

Cet été, au niveau de la Sucrierie, les travaux sur le bâtiment modulaire ont été poursuivis et ces derniers jours, une délégation de Sin le Noble s'est rendue à la traditionnelle Targa de Cecina en Toscane, qui est la ville jumelée avec Sin le Noble.

J'étais invité, mais compte tenu de l'emploi du temps un peu compliqué de cette rentrée, j'ai préféré rester sur Sin le Noble et j'ai donc délégué ce pouvoir à Dimitri Widiez et Pascal Dambrin, deux conseillers délégués et j'ai demandé à Vincent Campisano de les accompagner.

Cela a pu surprendre aussi que je demande à un membre de l'opposition d'accompagner une délégation. Moi, je trouve que les jumelages sont l'ouverture d'esprit, la découverte des autres cultures donc je pense que c'est un bon moyen que les uns et les autres travaillent ensemble. C'est aussi une bonne image à donner à notre ville jumelée et en plus, Vincent Campisano, de par ses origines, était un très d'union parfait entre nos deux villes.

Je ne sais pas si Dimitri Widiez veut nous faire un petit compte rendu ?

M. WIDIEZ : Oui, pour poursuivre ce que vous disiez Monsieur le Maire, je tenais également à remercier Vincent Campisano d'avoir été à l'origine de ce jumelage et d'avoir entretenu le lien entre nos deux communes depuis tant d'années.

Nous avons véritablement été bien accueillis. Il y a vraiment eu un très bon esprit tout au long du séjour.

Nous sommes partis du 11 au 15 septembre.

Les journées ont été très intenses, car nous avons été reçus lors des fêtes de la Targa et deux autres délégations étaient également présentes, une délégation allemande de la ville de Guiching et une délégation espagnole de la ville de Secundo.

Je pense que Pascal et Vincent approuveront mes propos, mais nous avons réussi à établir de bonnes bases de travail et de tisser un lien très fort avec la commune de Cecina.

Ils ont hâte de découvrir notre commune et de partager les différents projets que nous sommes prêts à mettre en œuvre.

M. LE MAIRE : Deux choses à ajouter sur ce jumelage, effectivement. Nous en avons discuté lors de la campagne, de se dire que les jumelages sont intéressants à partir du moment où nous arrivons à leur donner du sens et que ce ne soit pas juste, une fois dans l'année, un échange entre élus et quelques repas sympathiques échangés. Il faudra travailler à donner du sens à tout cela. Nous avons discuté en amont et en aval du départ de la délégation, mais c'est vrai que nous avons une école de musique, des clubs de sport, un lycée, un collège et tout cela mériterait sans doute que le jumelage ne s'arrête pas aux seuls élus.

Et enfin, peut-être, en plus, nous fêterons, en 2016, le vingtième anniversaire du jumelage entre Cecina et Sin le Noble et ce sera l'occasion, justement, de donner du sens à ce jumelage.

Juste avant d'aborder l'ordre du jour en tant que tel, vous faire part que j'ai reçu un mail de Madame Pop, aujourd'hui, qui me faisait remarquer que 20 heures était une heure tardive pour le conseil municipal et qu'il vaudrait mieux faire 18 heures, comme dans toutes les villes.

Je n'ai pas eu beaucoup le temps de regarder dans les autres villes, mais il me semble, pour avoir assisté parfois à des conseils municipaux à Douai, qui sont toujours très instructifs, qu'ils sont à 20 h.

J'ai regardé Hénin-Beaumont, qui est à 19 heures.

J'ai regardé une autre ville, qui n'est pas comparable à Sin le Noble, mais qui est Aniche, c'est effectivement à 18 heures.

Ce que je constate, c'est que depuis que nous faisons les conseils municipaux à 20 heures, la salle est pleine et il y a même des personnes debout, même quand il y a des matches de football, car à chaque fois nous tombons sur des matches de football, j'en suis désolé.

Et pour certains élus qui travaillent sur Lille, rentrer avant 19 heures est assez compliqué.

Maintenant, je pense que nous pourrions travailler cela en commission, regarder si nous ne pouvons pas avancer, tout doucement à 19 heures 30 ou 19 heures.

Moi, 20 heures me semble très bien, mais je suis plus du soir donc...

Je pense que les commissions pourront travailler à cela, regarder et nous pourrions interroger notre public, désormais fidèle. Il y a beaucoup de dames qui sont là et qui évitent de regarder PSG-Ajax d'Amsterdam. Mettre à 20 heures le jour d'un match de foot évite les scènes de ménage sur le choix du film ou du match !

Mais bon, je propose qu'une des commissions, notamment la commission n°1 regardera et fera un peu le tour du conseil pour voir si cela pose vraiment problème, sachant que nous ne trouverons jamais un horaire qui convienne à tout le monde.

Malgré tout, je constate que quasiment tout le monde est là, sauf Monsieur Entem et Madame Bridoux et que le public est nombreux.

Je vous propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2014

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques à formuler sur la rédaction de ce procès-verbal ?

Je vous propose donc de l'adopter.

Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas son adoption ?

Des personnes qui s'abstiennent ?

Merci beaucoup pour cette unanimité et le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

I – ADMINISTRATION GENERALE

I.1 – Création et désignation des membres des commissions

M. LE MAIRE : Premier point dans la délégation administration générale dont je suis le rapporteur :

Création des commissions municipales.

Ces créations de commissions municipales sont encadrées par l'article L2121-22 du CGCT qui énonce que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un des ses membres.

Nous vous rappelons dans cet article que ces commissions sont convoquées par le maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou sur demande de la majorité des membres qui le compose, le plus rapidement possible.

Au cours de la première réunion, que nous tiendrons dans les huit jours qui viennent, vous serez amenés à désigner un vice-président qui peut les convoquer, les présider, en cas d'empêchement ou d'absence du maire.

Nous avons travaillé et nous vous proposons de créer quatre commissions municipales.

Cela a été un débat, une réflexion, nous avons deux options. Il y a des collectivités qui optent pour la première option qui est de dire que c'est une commission par délégation et d'autres qui optent pour une autre option qui est celle que nous avons retenue, de travailler sur la transversalité.

Deux raisons ont présidé au choix de quatre commissions transversales et non pas neuf commissions comme le nombre des adjoints et des délégations consenties.

La première est parce que nous avons vraiment mis la transversalité au cœur du projet. Nous avons bien identifié, avant la campagne, à la rencontre de la population, qu'il y avait parfois de gros problèmes de cloisonnement au niveau de l'organisation communale.

Ensuite, depuis le temps que nous sommes installés, nous constatons nous-mêmes ce cloisonnement parfois en interne. Nous voulons vraiment travailler sur la transversalité et ne pas renvoyer ; nous savons très bien qu'il y a des questions qui sont très transversales et qui touchent à des délégations. Donc, voilà ce qui a présidé à notre choix d'une part, la transversalité et d'autre part, je vous ai également parlé tout à l'heure de notre volonté de

sécurisation juridique du fonctionnement de la collectivité et que normalement, lorsque nous créons des commissions, ces commissions sont amenées à se réunir avant chaque conseil municipal pour travailler sur les délibérations qui seront proposées au plus prochain conseil municipal.

Ce n'était sans doute pas le cas lors de la précédente mandature, mais il serait impossible de réunir, en termes d'organisation ce serait très chronophage, pour l'ensemble des élus... Après, nous pouvons établir des commissions, mais dans lesquelles personne ne va, ou soit on ne les réunit pas ou soit personne n'y va, auquel cas elles ne servent à rien.

Vous savez que j'ai voulu vraiment travailler le plus possible la transversalité, y compris avec les membres de l'opposition. Je pense que la tâche est suffisamment difficile et qu'il convient de travailler tous ensemble.

Je pense que le travail des commissions doit être mis à l'honneur, doit retrouver toute sa place pour vraiment préparer la réflexion, la nourrir et préparer la décision en conseil municipal.

C'est ce qui préside à notre choix de proposer quatre commissions.

Une première commission qui serait relative à la vie institutionnelle, à l'administration, aux finances, à l'emploi, à l'activité économique, aux commerces et à l'artisanat.

Une deuxième commission qui est relative aux associations, à l'éducation, à la jeunesse, à la vie scolaire, aux sports, aux relations internationales, à la culture et aux fêtes.

Une troisième commission qui est relative à la démocratie locale, à la vie des quartiers, à la cohésion sociale, à l'action sociale, au logement et à la solidarité.

Une quatrième commission relative à l'aménagement du territoire, l'accessibilité, la voirie, les travaux, le patrimoine, la sécurité, la circulation, le stationnement, la propreté et l'environnement.

Voilà, je pense que les titres de ces quatre commissions recouvrent le champ d'action de notre collectivité.

Si jamais vous avez constaté que nous en avons oublié, n'hésitez pas à nous en faire part et nous modifierons.

J'ai peut-être juste une petite modification à apporter. Vous avez vu que dans la délibération, nous proposons huit membres.

Je proposerais que nous passions à neuf membres, plus le maire qui est membre de droit et président de droit de ces commissions, ceci afin de permettre la représentation de l'ensemble des sensibilités, de l'ensemble des groupes dans chaque commission.

Nous sommes 33 au conseil municipal, ce qui permettrait que chaque conseiller municipal puisse siéger dans une commission.

Intéresser au travail de réflexion et d'élaboration des délibérations, l'ensemble du conseil municipal en tant qu'élu et en tant que représentation des différentes tendances.

Voilà ce que j'avais à vous dire, je peux vous passer la parole pour d'éventuelles questions ou remarques.

M. CAMPISANO : Pour ce qui concerne le programme qui était le nôtre, au niveau des forces de gauche, nous avons décidé la suppression des anciennes commissions qui étaient trois grosses commissions dans lesquelles nous avons eu des difficultés pour nous faire entendre parce que nous avons la culture, l'école et le sport dans la même commission. Quand on arrivait au sport, il n'y avait plus personne...

C'est très difficile d'attendre la fin des débats.

M. LE MAIRE : Mais cela, c'était avant !!!

M. CAMPISANO : C'était avant.

Ici, toutes les commissions me vont bien. La commission n°2, je l'aurais divisée en deux, en ce qui me concerne, en mettant la commission aux associations, la relation internationale, culture

et fêtes pour une commission et mettre jeunesse, vie scolaire, sport et éducation dans une autre commission.

M. LE MAIRE : Je pense que tout le monde peut avoir raison. Après, en théorie, tout peut fonctionner, mais ce ne sera jamais que des hommes et des femmes qui composeront et donneront vie à ces commissions, qui les feront vivre ou non.

C'est pour cela que ma boutade de dire « c'était avant ! », n'en est pas une, tout compte fait, et que l'important ce sont les hommes et les femmes qui vont composer ces commissions, leur adhésion parce que si on veut refaire un tout petit peu d'histoire, ces trois commissions avaient été créées en cours de mandat, à un moment où l'unité n'était déjà plus de mise d'après ce que j'avais pu entendre. Les uns me diront « oui », les autres me diront « non », justement pour éventuellement couper la parole à certains qui pouvaient exister dans les commissions.

Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, il y a une adhésion au moins du groupe majoritaire et après vous nous direz s'il y a une adhésion des groupes minoritaires, ou pas, à ce mode de fonctionnement.

Et après, je pense que tout dépendra de comment seront conduites ces commissions, est-ce qu'il y aura un ordre du jour, est-ce que c'est se réunir pour se réunir, la fréquence des réunions, comment elles seront réunies et comment seront respectées les différentes compositions du conseil municipal.

Vous savez que nous avons mis au cœur du projet, le rassemblement et je suis prêt à travailler dans le rassemblement, avec tous les groupes.

Les vice-présidents que les commissions éliront la semaine prochaine auront cette feuille de route.

Si on en fait quatre, c'est parce que nous voulons de l'efficacité.

Neuf, clairement, je pense que c'est beaucoup trop chronophage et donc nous n'aurons pas, à chaque fois, le nombre de personnes et cela ne servira à rien, elles s'épuiseront.

Alors que je pense que des commissions qui se réunissent et que nous réunissons avant chaque conseil municipal avec une autre volonté derrière... L'ancienne opposition s'était beaucoup plainte du fait qu'il y avait un conseil municipal tous les trois mois. Nous avons communiqué les plannings, nous essayons de tenir un conseil municipal toutes les quatre à cinq semaines. Il y aura du rythme dans la réflexion et après, rien n'empêche que l'on revoie le fonctionnement.

C'est toujours ce que nous disons, c'est réflexion, action, évaluation, correction.

Nous avons réfléchi, nous proposons d'agir en passant à quatre commissions. A vous d'évaluer et au sein de vos commissions ou au sein du conseil municipal de nous dire « la commission unetelle est un peu trop... », mais de se prendre le temps de la décision et de l'évaluation du fonctionnement de ces commissions.

Mme LEGRAND : Concernant les commissions, vous avez parlé des élus. Y aura-t-il des techniciens et éventuellement des gens qui ont une expertise sur certains dossiers, voire même la présence de gens qui pourraient être de la population pour faire une commission extraordinaire ?

M. LE MAIRE : Je pense que vous voulez dire extra communal.

Mme LEGRAND : Extraordinaire aussi puisqu'à priori, ce n'est pas le projet qui ...

M. LE MAIRE : J'espère bien que consulter la population n'est pas extraordinaire dans votre esprit. Pour moi, c'est quelque chose de très ordinaire.

Donc, aujourd'hui, nous adoptons le règlement intérieur du conseil municipal et nous consacrerons un des prochains conseils municipaux à la mise en place de notre programme en matière de démocratie locale et participative, dans lequel nous vous présenterons les conseils citoyens pour les quartiers en politique de la ville, les conseils de quartiers.

Nous vous présenterons également tout l'arsenal sur lequel Didier Carrez est en train de travailler et qui comprend des commissions extra-communales. Nous en avons de toute façon promis dans notre programme, je pense notamment à une commission en matière de sécurité.

Nous pouvons penser également au niveau du stationnement, de la circulation.

Nous mettrons en place tout ce travail de démocratie participative qui, après, viendra nourrir, car même si les commissions municipales ne sont pas des instances de délibération, de prises de décision, elles préparent la prise de décision.

Comme c'est soumettre aux commissions municipales les projets de délibérations qui seront adoptées lors du plus prochain conseil municipal, nous ne pouvons pas y mettre de population.

Il peut y avoir une phase en amont de concertation de la population, les élus font une phase préparatoire et ensuite nous adoptons en conseil municipal.

Les deux ne sont pas contradictoires et au contraire, ils se nourrissent.

Là, aujourd'hui, nous sommes sur le plan commissions municipales, en fonction de l'avancée du travail sur la démocratie participative.

Nous nous sommes dit aussi que la démocratie participative est quelque chose d'important, il faut prendre le temps de bien le faire et tant qu'à vouloir parler de démocratie participative, c'est peut-être déjà commencer à aller voir la population et l'interroger.

C'est pour cela que nous préférons prendre un peu de temps, sachant que dans notre programme nous avons promis la mise en place de cette démocratie participative et locale, dans la première année du mandat.

Nous avons jusqu'au mois de mars avril pour le faire, nous espérons le faire avant la fin de l'année pour la mettre en œuvre techniquement, concrètement, dans la réalité quotidienne des Sinois, à partir de janvier, février 2015.

Nous préférons prendre le temps et le faire en concertation.

Notons quand même que j'ai créé une délégation à la démocratie participative en tant que telle, qui n'est pas juste un titre sur une carte de visite.

Y a-t-il d'autres remarques ou questions ?

Je vais vous poser deux questions.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour la création de ces quatre commissions avec les intitulés tels qu'ils vous sont proposés et d'autre part, est-ce que tout le monde est d'accord pour passer de 8 à 9 membres ?

Sur la proposition, je vous propose que chaque groupe d'opposition ait un représentant par commission.

Est-ce que tout le monde est d'accord ?

Je mets aux voix la création de quatre commissions, composées de 9 membres avec une représentation de 6 membres pour le groupe majoritaire et de 1 membre par groupe d'opposition.

Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas adopter cette délibération ?

Des personnes qui s'abstiennent ?

Je vous remercie de cette unanimité qui présage d'un beau travail collectif.

Je pense que c'est important que ces commissions soient adoptées collectivement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Est-ce que vous avez travaillé sur les personnes que vous souhaitez inscrire dans chacune des commissions ?

Monsieur Campisano, dites-nous les 4 personnes.

M. CAMPISANO : Commission n°1 : Vincent Campisano !
Commission n°2 : Campisano Vincent !
Commission n°3 : Vincent Campisano !
Commission n°4 : Campisano Vincent !!!

M. WOSINSKI : Commission n°1 : Bruno Woszinski.
Commission n°2 : Cerasela Pop.
Commission n°3 : Victor Guerin.
Commission n°4 : Lucie Deblangy.

Mme LEGRAND : Commission n°1 : Christian Entem.
Commission n°2 : Josyane Bridoux.
Commission n°3 : Véronique Legrand.
Commission n°4 : Jean-Pierre Stobiecki.

M. LE MAIRE : C'est noté.

Pour le groupe Sin le Noble ensemble et autrement.

Commission n°1 : Dimitri Widiez, Joselyne Gemza, Christiane Dumont, Elise Salpetra, Fatima Lespagnol, Marie-Josée Delattre.

Commission n°2 : Johanne Masclat, Patrick Allard, Marie-Josée Delattre, Caroline Faivre, Jean-Michel Chotin, Sylvie Dorne .

Commission n°3 : Didier Carrez, Isabelle Taillez, Henri Jaruga, Claudine Bedenik, Pascal Dambrin, Françoise Santerre.

Commission n°4 : Jean-Paul Hournon, Jean-Luc Jouvenez, Jean-Claude Desmenez, Freddy Delval, Jean-Pierre Berlinet, Elise Widiez.

Je peux, tout de suite puisque je vous ai dit que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyait une réunion dans les 8 jours de ces commissions pour élire leurs vice-présidents, je vous propose pour la commission n°1 de noter la date du 24 septembre à 14 heures, sachant que nous avons prévu une demi-heure par commission puisque c'est juste l'installation, quelque chose de très formel.

Le 24 septembre à 14h30 pour la commission 2.

Le 23 septembre à 17h30 pour la commission n°3.

Le 23 septembre à 18 h pour la commission n°4.

Comme cela, nous respecterons le délai de 8 jours et Madame Pop, vous voyez, ce n'est pas à 20 heures !

Mme POP : Excusez-moi, Monsieur le Maire, est-ce que nous ne pourrions pas mettre aussi les heures de commissions après les heures de travail, 17h30.

M. LE MAIRE : Aujourd'hui, les agendas sont bloqués. Je vous propose, pour cette première réunion de les maintenir, car ce sera trop compliqué dans les 8 jours. J'ai regardé l'agenda, mais le problème est que toutes les soirées sont prises pour 3 semaines, entre les réunions à la CAD, au SMTD, au SCoT ou ailleurs. Nous n'avions que le 23 en soirée.

Je vous propose d'en rester là et après, vous verrez lors des réunions de commissions le modus vivendi des commissions et vous choisirez les horaires qui vont bien, entre vous.

Vous voyez que ce n'est pas facile de choisir des horaires.

I.2 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

M. LE MAIRE : Qui est prévue par la loi d'orientation du 6 février 1992, et qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux pour les communes de plus de 3500 habitants dont Sin le Noble fait partie, de se doter d'un règlement intérieur, lequel doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Comme notre conseil municipal a été installé le 4 avril, nous avons jusqu'au 4 octobre pour choisir collectivement un règlement intérieur, c'est ce que nous faisons ce soir dans le délai légal.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Néanmoins, la loi impose au conseil municipal de fixer, dans son règlement intérieur, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, que chacun connaît sous le terme de DOB, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et les règles de présentation d'examen et la fréquence des questions orales.

Je propose que nous balayions très rapidement le projet de règlement intérieur afin que la population, ici présente, en ait connaissance et à signaler que le précédent règlement intérieur faisait 6 ou 7 pages et qu'ici nous avons travaillé sur un règlement qui, je l'espère, reprend le plus possible les différentes obligations et qui est donc arrêté à une vingtaine de pages.

Le règlement intérieur prévoit la périodicité des séances suivant l'article 2121-7 du CGCT, qui prévoit que le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le lieu de ces réunions : nous avons prévu que le conseil municipal se réunisse et délibère à la mairie de la commune.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile, nous dit l'article 2121-9 du CGCT.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée est faite par un représentant de l'état, dans le département ou par un tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

Les convocations : je vais vous épargner à chaque fois la lecture de l'article du CGTC, lequel prévoit que toute convocation est faite par le maire, qui indique les questions portées à l'ordre du jour.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion qui se tient en principe à la mairie. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Je pense que ce sera quelque chose dont nous pourrons parler dans un prochain conseil municipal, puisque nous avons parfois des élus qui nous disent que si on peut faire l'économie d'un envoi en recommandé qui coûte cher à la commune d'une part, puis qui oblige les élus qui ne sont pas chez eux à se rendre aux horaires d'ouverture de la poste au bureau de poste,...

Donc, je pense que lors d'un prochain conseil municipal, nous pourrons faire passer une petite fiche où chacun demandera le mode de communication des convocations soit par voie dématérialisée ou par courriel, soit par retrait, aux heures d'ouverture de la commune, après que l'on ait envoyé un petit message. Je pense que cela arrangera, à la fois la collectivité, mais également les élus. Ce sera beaucoup plus pratique pour eux.

L'article L2121-12 prévoit une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération, qui doit être adressée avec la convocation, aux membres du conseil municipal.

C'est ce que nous avons fait aujourd'hui, pour la première fois, au niveau du conseil municipal.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence ce délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

L'ordre du jour est fixé par le maire, il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

L'accès aux dossiers : tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les questions orales : les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Nous vous avons mis à chaque alinéa du règlement le rappel juridique, là c'est le 2121-19.

Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général autres que ceux inscrits à l'ordre du jour.

Ces questions ne donnent pas lieu à des débats, sauf sur demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions orales sont traitées en fin de chaque séance. La durée qui leur est dévolue ne peut pas dépasser 30 minutes au total.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance de conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

C'est un délai qui était beaucoup plus long avant, dans le précédent règlement, je pense que c'était 5 jours.

Madame Masclat qui siégeait et qui vous envoyait de nombreuses questions, pense que c'était 5 jours, j'ai tendance à la croire.

En tout cas, je pense que 5 jours, ce n'était sans doute pas légal, mais bon.

Les questions écrites : chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Des motions peuvent être soumises par un ou plusieurs conseillers municipaux à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Ces motions expriment un vœu ou une résolution présentant un intérêt général, à caractère général, local.

Les motions donnent lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Le conseiller municipal demandeur doit transmettre la motion par écrit au maire, au moins quatre jours avant la séance du conseil municipal. A défaut, la motion sera soumise à l'assemblée délibérante à la prochaine séance.

Au niveau des commissions et comités consultatifs : les commissions municipales, nous venons d'en parler donc je pense que nous pouvons nous exonérer de cette lecture.

Vous est précisé également au niveau des commissions que pour les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, des associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées.

Je nommerai, dans les jours et les semaines qui viennent, les représentants des personnes handicapées et des associations d'usagers, au sein d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, sachant que le maire préside cette commission et en arrête la liste de ses membres.

Nous avons voté sur la composition des 4 commissions, simplement nous changerons le nombre. Je vous demande de bien noter que page 20, c'est bien 9 membres et non pas 8 membres qui composent chacune des commissions. Nous changerons cela pour le contrôle de légalité.

Le fonctionnement des commissions municipales : le conseil municipal en fixe le nombre.

Cette commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. C'était pour répondre à la question de Madame Legrand tout à l'heure.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises et émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Comités consultatifs : le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

C'est ce que nous ferons lors d'un prochain conseil municipal sur la démocratie participative.

Nous avons un article 11 sur les commissions consultatives des services publics locaux sur lequel je vous propose de ne pas nous attarder puisque nous avons déjà, lors du conseil municipal du 29 avril, travaillé sur cette commission.

Idem pour l'article 12 qui fixe les commissions d'appels d'offres et là aussi, nous avons déjà installé cette commission qui s'est réunie à plusieurs reprises.

L'article 13 est intéressant puisqu'il est relatif aux conseils citoyens, fixés par l'article 7 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 qui porte la programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.

Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

Ces conseils citoyens sont associés à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

Là, nous travaillerons également la transformation de nos comités de quartier de la Montée et des Epis, nous les transformerons en conseils citoyens, là également, le plus rapidement possible, au fur et à mesure de l'avancée du travail de la démocratie participative.

Le chapitre III est important puisqu'il concerne la tenue des séances du conseil municipal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce conseil municipal est présidé par le maire et à défaut, par celui qui le remplace.

Il est précisé que dans les séances, mais là c'est une tradition que chacun connaît, où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le président procède à l'ouverture des séances, il vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 15, relatif aux questions de quorum : le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Il nous est signalé, par l'article 2121 du CGCT que si ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalles et il peut alors, valablement délibérer, sans aucune condition de quorum.

Au niveau du quorum, on précise bien dans ce règlement intérieur que ce quorum doit être atteint à la fois à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

C'est ce qui est arrivé, je pense l'année dernière, au cours d'une séance, il n'y avait plus le quorum et un nouveau conseil municipal avait dû être convoqué la semaine suivante.

Donc, si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par des conseillers absents n'entrent pas en compte dans le quorum.

Au niveau des mandats : un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Ce pouvoir est toujours révocable et sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Au niveau du secrétariat de séance, je pense que nous en avons parlé au début de la présente séance où j'avais rappelé l'article L2121-15 du CGCT, donc je pense que tout le monde est au courant.

L'article 18 sur l'accès et la tenue du public : il est prévu par l'article 2121-18 du CGCT que les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit, comme toujours ici, observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes les marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

L'enregistrement des débats : sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L2121-7, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Un enregistrement technique est réalisé pour la confection du PV de la séance du conseil municipal.

Séance à huis clos : la décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

La police de l'assemblée est confiée au maire qui a, seul, la police de l'assemblée et peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le chapitre IV, relatif aux débats et au vote des délibérations : le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Le déroulement de la séance : le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, il constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint et cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Les débats ordinaires : la parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal, mais cela n'arrive jamais ici, ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé, par un orateur, à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Le débat d'orientation budgétaire : tout à l'heure je vous disais, dans la note de synthèse, qu'il était obligatoire, qu'il soit prévu et encadré par le règlement intérieur.

Dans ce règlement intérieur, nous avons prévu que ce débat budgétaire aura lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Les suspensions de séance : elles sont décidées par le président de séance, à qui il revient de fixer la durée de cette suspension.

Des amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ces amendements doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 27 : nous avons prévu un paragraphe sur le référendum local qui est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales et il nous a semblé intéressant d'indiquer les modalités de recours potentiels au référendum local, puisque cela peut être un très bel outil de démocratie locale et participative, le cas échéant.

Nous l'avons prévu au sein du règlement intérieur.

L'article 28 sur la consultation des électeurs.

Les électeurs d'une collectivité peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Au niveau de l'article 29 sur les votes : tout le monde le sait, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article 30, la clôture de toute discussion : les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance, auquel il appartient de mettre fin aux débats.

Chapitre V du règlement intérieur, le compte rendu des débats et des décisions :

Article 31 relatif aux procès verbaux : les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement et les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Les comptes rendus, ce qui n'est pas la même chose : Article 32 , un compte-rendu de séance est affiché dans la huitaine. Il est affiché sur la porte de la mairie ou dans le hall d'entrée. Ce compte rendu présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Chapitre VI : les dispositions diverses.

Article 33 sur la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux : on vous rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes de plus de 3 500 habitants à mettre à la disposition des conseillers qui n'appartiennent pas à la majorité municipale et qui en font la demande, un local en prêt.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

Il est précisé que ce local mis à disposition ne peut en aucun cas être destiné à une permanence ou accueillir une réunion publique.

Dans les communes de 10 000 habitants, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes. Ce local sera situé à l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès.

Article 34 : bulletin d'information générale, notamment qui régit le moyen d'expression dans la tribune libre : nous avons repris ce qui existait, à savoir que chaque groupe peut publier un article d'un maximum de 1 483 caractères, espaces compris. Si l'article s'avérait trop long, il sera demandé au groupe concerné dans la limite de la date butoir indiquée, de retoucher le texte proposé.

Pas de changement par rapport au précédent règlement intérieur.

La désignation des délégués dans les organismes extérieurs : rien à signaler.

Article 36, dont j'espère nous n'aurons pas à nous servir, le retrait d'une délégation à un adjoint.

L'article 37 : la modification du règlement.

Le règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

L'application du règlement, cela va de soi, mais c'est mieux de le noter : le présent règlement est applicable au conseil municipal de la commune de Sin le Noble.

Voilà, excusez-moi pour cette lecture un peu longue, mais je l'ai fait très, très en diagonale.

Je passe la parole aux élus qui souhaiteraient poser des questions ou faire des remarques sur la rédaction de ce règlement intérieur.

Un élu souhaite t'il prendre la parole ?

C'est merveilleux.

Ah, quand même, c'était trop merveilleux !

M. CAMPISANO : Le chapitre 6, pour le local commun pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Dans un délai de 4 mois à partir d'aujourd'hui, je suppose ?

M. LE MAIRE : A partir de la demande.

M. CAMPISANO : Le conseil municipal est convoqué par Monsieur le Maire, page 28, « *Sous peine d'un rappel à l'ordre aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération* ».

Comme nous votons aujourd'hui ce règlement intérieur, je me rappelle d'un vote où il y avait eu intervention lors d'une délibération d'un vote pour le CCAS et suite à cette délibération, il y avait eu intervention. Mais le nouveau règlement n'avait pas été adopté !

M. LE MAIRE : Effectivement, c'était encore une fois, avant, et je pense qu'en plus, ce cas de figure était un peu différent. Là, c'est juste puisque nous avons parlé de la police des débats, de la tenue des débats, c'est-à-dire que le maire est le maître des débats, il passe la parole et à un moment il dit « le débat est clos, on passe au vote » et pendant le vote il n'y a plus personne qui dit ...

C'est à partir du moment où on vote, qu'il n'y a plus de débat.

Il y a un temps des débats, un temps pour adopter les délibérations.

Puisque l'on parle de la page 28, j'ai, dans ma volonté d'être le plus rapide possible, au niveau du 4^{ème} paragraphe, nous avons laissé un point en suspens pour en discuter en conseil municipal.

Le maire rappelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents au nombre de "X" au maximum et nous voulions en discuter avec vous aujourd'hui, qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Nous vous proposons de compéter ces trois points de suspension par " 3 ", de vous dire que nous laissons au maire la possibilité de trois points urgents à l'ordre du jour.

Est-ce que tout le monde est d'accord avec cet ajout ?

Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques sur ce règlement intérieur.

M. CAMPISANO : Sur l'article 2 au niveau des convocations. Toute convocation est faite par le maire.

Ou son représentant en cas d'absence ?

M. LE MAIRE : Oui. Mais j'espère bien que je serai toujours là !

J'espère que ce n'est pas un souhait que tu formalises là !

Je vous propose de passer au vote sur l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Sin le Noble.

Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas adopter ce règlement intérieur ?

Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent sur ce vote ?

Donc, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité, avec la précision faite en page 28, que ce soit trois questions urgentes qui peuvent être soumises par le maire.

Merci beaucoup. Là aussi, je pense que c'est de bonne augure pour travailler ensemble si nous adoptons, ensemble, le règlement intérieur conjointement et si nous choisissons, ensemble, notre mode de travail au travers des commissions.

ADOpte A L'UNANIMITE

I.3 – Indemnités de fonction des élus

M. LE MAIRE : Le conseil municipal du 29 avril 2014 avait voté les indemnités de fonction des élus. Comme à chaque fois, cette délibération est envoyée en sous-préfecture pour le contrôle de légalité. Elle a été visée en sous-préfecture le 9 mai 2014.

Monsieur le Sous Préfet, par un courrier du 11 juillet 2014, nous a fait part de son souhait que nous revoyions ce mode de calcul des indemnités puisque, selon lui, il y avait une erreur.

Je vais vous faire lecture du courrier du Sous Préfet, comme cela nous travaillerons en toute transparence et donc, juste à signaler deux précisions avant de lire.

Apparemment, le directeur général des services qui avait préparé la délibération pour le conseil municipal du 29 avril, me dit qu'il avait repris le même mode de fonctionnement. Donc les indemnités du mandat précédent étaient dans l'illégalité, elles aussi, puisque nous avons appliqué le même mode de calcul.

La deuxième remarque, c'est celle dont je vous parle depuis le début, d'un besoin de sécurisation juridique de nos actes, qui est mis en exergue par la Chambre Régionale des Comptes et que je constate au quotidien. Donc, cette remarque du Sous -préfet sur l'indemnité de fonction des élus, qui, normalement, est quelque chose d'assez bateau, que l'on doit maîtriser dans une collectivité, semble t'il qu'à Sin le Noble, ce n'était pas maîtrisé.

Monsieur le Sous Préfet m'écrit par le courrier du 11 juillet 2014.

« Vous m'avez transmis, au titre du contrôle de légalité, la délibération du 29 avril 2014, reçue en sous-préfecture le 9 mai, fixant le montant des indemnités de fonction des élus ainsi que le tableau récapitulatif.

L'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise certaines communes réunissant des conditions particulières à majorer les indemnités de fonction de leurs élus.

L'article L2123-23 du CGCT dispose que dans les communes bénéficiaires de la DSU, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la commune visée à l'article L2323-23.

A la lecture de la délibération, il est précisé que le conseil municipal décide d'attribuer des indemnités de fonction en appliquant la majoration du fait de la perception de la DSUCS, au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués.

L'enveloppe globale mensuelle serait de 14 711,65 €.

Or la majoration d'indemnité de fonction, pouvant être adoptée dans une commune de moins de 100 000 habitants, aux seuls maires et adjoints, au titre du bénéfice de la DSU, doit être calculée en fonction de l'indemnité effectivement servie à l'élu concerné.

Cela implique que sa mise en œuvre n'entraîne pas automatiquement l'allocation du montant maximal de la strate supérieure.

Je tenais à vous apporter des précisions quant au mode de calcul des indemnités en cas de majoration.

Tout d'abord, les majorations d'indemnité de fonction sont réservées au :

- maire,*
- adjoints*
- et conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus ».*

Le tiret est important, c'est là le problème, on ne peut pas majorer dans l'enveloppe les indemnités des conseillers municipaux.

« Ensuite, la règle voulant que les majorations soient calculées sur la base des indemnités réellement perçues s'applique quelle que soit le motif de la majoration.

C'est pourquoi l'application de la majoration ouverte à certaines communes par le bénéfice de la DSU se calcule par référence au niveau d'indemnité effectivement versée à l'élu considéré et non par application automatique des taux.

Ainsi, le calcul de l'indemnité doit se faire en plusieurs étapes.

1) calcul de l'enveloppe globale hors majoration en fonction de la strate de population de référence

2) fixation des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux au regard de l'enveloppe globale en 1,

3) application des majorations choisies sur les indemnités votées au « 2 », uniquement pour le maire et les adjoints.

Dans le cas de la majoration pour votre commune éligible à la DSU, l'indemnité majorée pour les adjoints s'obtient donc ainsi.

L'indemnité majorée pour le maire s'obtient par le même calcul.

Taux maximal de la strate supérieure, 33 %, multiplié par le taux voté par le conseil municipal, le tout divisé par le taux maximal de la strate de base : 27,5 %.

Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir inviter le conseil municipal à délibérer de nouveau sur le montant des indemnités de fonction des élus en respectant mes recommandations, et ce, dans les meilleurs délais, accompagné du tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus de la commune en son article L2123-20-1 du CGCT.

Pour vous aider dans la rédaction de vos actes, vous trouverez des modèles de délibérations en page 109 à 106 du mémento pratique. »

Voilà donc le courrier que nous avons reçu.

L'erreur qui a été faite lors de l'élaboration de cette délibération fait que l'ensemble des indemnités a été majoré. Or, ne peuvent être majorées que les indemnités du maire et celles des adjoints.

Donc, nous vous proposons, aujourd'hui, d'appliquer la recommandation du Sous-préfet et non pas en baissant les indemnités des conseillers et conseillers délégués, mais en baissant l'indemnité du maire et des adjoints afin de permettre, alors je sais que certains avaient été surpris et m'avaient envoyé un petit mot pour me remercier, car il n'est pas toujours de tradition que les conseillers municipaux d'une part, et les conseillers municipaux délégués, d'autre part, perçoivent des indemnités. Mais je pense qu'il est important que chacun puisse faire son travail de conseiller municipal et soit tenu d'assister parfois à des repas qui peuvent être payants, à des spectacles payants, des manifestations payantes. Donc nous avons donc

décidé, avec le bureau municipal, de respecter l'enveloppe fixée par le Sous-préfet, mais non pas en laissant, comme la loi le permet par le calcul de l'indemnité, la majoration du maire et des adjoints, mais en baissant les indemnités du maire et des adjoints, ce qui permet de maintenir les indemnités des conseillers délégués, des conseillers municipaux de la majorité et y compris les conseillers municipaux d'opposition.

C'est aussi pour moi, l'occasion de féliciter mes trois conseillers délégués qui font un remarquable travail.

Voilà !

Pour votre information, j'ai calculé, la baisse de l'enveloppe est d'environ 8 000 € et la baisse des indemnités d'environ 70 € pour le maire et 65 € pour les adjoints.

Est-ce que vous avez des questions, des remarques ?

La conclusion de tout cela c'est que la Chambre Régionale des Comptes a bien raison de nous dire qu'il faut sécuriser nos délibérations et je rappelle que c'est une délibération qui n'était donc pas légale non plus avant le mois d'avril dernier et qu'elle avait été vérifiée par le directeur général des services et par les juristes qui avaient été recrutés à l'époque.

Avez-vous des questions, des remarques ?

Nous pouvons passer au vote ?

Qui est pour adopter cette délibération ?

M. WOSINSKI : Excusez-moi, Monsieur le Maire, j'étais en train de parler, je n'ai pas tout compris.

M. LE MAIRE : C'est juste que dans le règlement intérieur, quand nous sommes au vote, on ne peut plus prendre la parole...

M. WOSINSKI : Je m'excuse.

M. LE MAIRE : Mais bon, allez, nous allons déroger !

M. WOSINSKI : En fin de compte, je n'ai pas tout compris. Vous resterez sur vos salaires actuels, il n'y aura pas d'augmentation de vous et de vos 9 adjoints ? Ou il y aura simplement une baisse ?

Quand je lis l'article 5, il précise « *que par conséquent les indemnités de fonction seront majorées comme suit* » et là, on parle d'augmentation !

M. LE MAIRE : Une majoration et pas une augmentation. C'est une majoration de l'indice 1015. Cela, c'est le mode de calcul d'une indemnité pour une ville de 17 000 habitants qui perçoit la DSU. Donc il y a une majoration qui est légale.

Sauf que nous pourrions aller au-delà et nous, nous baissions les indemnités du maire et des adjoints par rapport à ce qui a été voté le 29 avril.

M. WOSINSKI : D'accord, c'est parfait, excusez-moi de ne pas avoir tout compris.

M. LE MAIRE : Je vous en prie. Soyons francs, lorsque j'ai reçu le courrier du Sous Préfet, je n'avais pas non plus tout compris, car c'est particulièrement ardu et très... Pas le Sous-préfet, ne me faites pas dire ... Madame de la Voix du Nord, surtout n'écrivez pas ...

En tout cas, le Code Général des Collectivités Territoriales est un peu complexe à comprendre. Mais si on veut traduire cela dans un vocabulaire accessible, on ne bouge pas les indemnités de fonction au conseil municipal pour ces délégués, on baisse maire et adjoints, ce qui fait une baisse de l'enveloppe de 8 000 €.

M. WOSINSKI : C'est tout à votre honneur.

M. LE MAIRE : Merci.

Je vous redonnerai la parole, la prochaine fois, lorsqu'il y aura un vote !

Qui est pour adopter cette délibération ?

Merci de cette unanimité.

Donc, le mode de calcul des indemnités de fonction des élus est adopté à l'unanimité, en espérant que cette fois-ci, ce soit la bonne délibération et que nous ayons bien tout compris.

ADOpte A L'UNANIMITE

II – Affaires financières

Fonds de concours 2014 de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD)

M. LE MAIRE : Point sur les affaires financières dont je suis également le rapporteur.

Fonds de concours 2014 de la CAD pour un montant de 164 016 €.

La CAD nous octroie ce fonds de concours que nous pouvons choisir d'utiliser, soit en investissement, soit en fonctionnement et nous choisissons d'affecter ce fonds de concours pour financer des dépenses de fonctionnement relatives à un équipement public et dans le cas de la présente délibération, ces dépenses de fonctionnement concernent des frais inhérents à la maintenance technique d'un équipement public, à savoir des contrats d'entretien, petites réparations et nettoyages.

Voilà ce qui est possible.

Nous vous proposons de solliciter, auprès de la CAD, le bénéfice du fonds de concours de 164 016 €, pour 2014 et de les affecter à des dépenses de fonctionnement que nous avons fléchées comme prestations de chauffage des bâtiments communaux, contrats de maintenance des systèmes et matériels informatiques.

La recette de 164 016 € sera inscrite au chapitre 74 de l'exercice courant.

Vous avez la délibération sur le coté, dont je ne doute pas que vous avez pris connaissance et nous vous avons mis également en annexe, les courriers de la CAD, qui nous informait de notre éligibilité à un fonds de concours communautaire de 164 016 €.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce fonds de concours ?

C'est un fonds de concours que nous avons tous les ans, qui est différent de la dotation de solidarité communautaire qui, elle, est un reversement de fiscalité facultative de l'EPCI envers ses communes. Nous touchons 239 405 € en DSC et un fonds de concours de 164 016 €.

Les années précédentes, ce fonds de concours était plus faible, il était de 86 505 €, car la CAD ponctionnait sur ce fonds de concours le déficit de l'EcoQuartier. Or, c'était une procédure qui n'était pas légale. Donc aujourd'hui, nous percevons le fonds de concours dans son intégralité et nous versons à la CAD, notre participation au déficit de l'EcoQuartier.

Avez-vous des questions, des remarques ?

Je propose d'adopter, je pense que tout le monde va être d'accord pour solliciter ces 164 016 € ?

Qui adopte cette délibération du fonds de concours 2014 de la CAD ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Le fonds de concours 2014, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ADOpte A L'UNANIMITE

III – DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE – VIE DES QUARTIERS

III.1 - Convention entre la CAF du Nord et le centre social de Sin le Noble dans le cadre du REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), soutien à la parentalité.

M. CARREZ : Il s'agit d'une convention entre la CAF du Nord et le centre social de Sin le Noble. La note de synthèse étant très bien faite, je vais vous la lire.

La direction réseaux et politiques de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, branche Famille, propose à la commune de Sin le Noble, de signer une convention qui s'intitule « soutien à la parentalité », dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, pour la période 2013/2017.

Elle a pour priorité, l'accompagnement et la parentalité, soutenir la fonction parentale d'enfants jusqu'à 18 ans et faciliter les relations parents-enfants à travers le dialogue et l'échange.

Cette convention intitulée « soutien à la parentalité » définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Elle est conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

La commune de Sin le Noble percevra donc une subvention, si vous en êtes d'accord, « soutien à la parentalité », d'un montant de 6 500 €.

Comme vous avez pu le voir dans le texte de la convention, les 6 500 € se décomposent comme suit :

- 3 375 € pour l'atelier d'activité parents – enfants
- 1 125 € pour le fonctionnement des groupes de parole
- 2 000 € pour des conférences.

Plutôt que d'appeler cela conférences, ce sont plutôt des échanges entre des spécialistes de la parentalité et des parents qui viennent poser des questions, évoquer les problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans le cadre de la parentalité.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Carrez.

Avez-vous des remarques, des questions sur cette délibération qui ne devrait pas poser trop de souci, je pense ?

En l'absence de remarque ou de question, je vous propose de mettre aux voix la convention entre la CAF et le centre social de Sin le Noble dans le cadre du réseau d'écoute, appui et soutien à la parentalité.

Qui est pour adopter cette convention ?

Merci de cette unanimité.

Peut être juste une petite information, pour revenir en arrière et dire aussi à propos du calcul des indemnités des élus, qu'il y avait une majoration lorsque la ville devient chef-lieu de canton et que Sin le Noble doit être, normalement, chef-lieu de canton, on le sait. Ce n'est pas encore paru au Journal Officiel, en tout cas c'est en ce moment, mais Sin le Noble devrait être chef-lieu de canton. Donc il y aura une incidence sur les indemnités ce qui permettra de revenir, juste à l'ancien système.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV – SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

IV.1 – Versement d’une subvention exceptionnelle au titre de l’exercice 2014 « les Epis Foot »

M. ALLARD : Il s’agit du versement d’une subvention exceptionnelle au titre de l’exercice 2014, au club « Les Epis foot ».

L’association « Les Epis Foot », a présenté une demande de subvention exceptionnelle afin de faire face à des charges de fonctionnement imprévues dues à l’organisation de championnat sénior A et B.

En outre, l’augmentation du nombre de licences a engendré des frais supplémentaires, réclamés par la Ligue nationale de football, en frais de gestion des dossiers ou de commissions.

La commune de Sin le Noble soutient ses clubs sportifs. Il est important que des dépenses de fonctionnement de cet ordre ne soient pas de nature à mettre à mal l’avenir d’une association sportive tant les valeurs qu’elle génère sont représentatives et porteuses d’espoirs en termes de vivre ensemble, de lien social ou bien de pratique physique pour la santé.

L’association « Les Epis foot », ayant répondu à l’ensemble des obligations comptables et administratives afférentes à la demande de subventions exceptionnelle, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle afin d’assurer la pérennité de son bon fonctionnement. Le montant de la subvention exceptionnelle serait de 3 000 €.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur Allard.

Nous vous avons mis en pièce jointe, le courrier de demande de subvention du président qui demandait une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Ce club des Epis foot, nous le savons, a toujours eu une santé financière assez fragile, mais c’est vrai qu’il a une subvention qui est assez faible, puisqu’elle n’est que de 7 000 €.

Ce club, depuis quelques années a eu des résultats sportifs qui lui ont permis de grimper de division et nous avons eu la discussion à l’assemblée générale de l’AS Sin également, avec le président Alain Botcheski. Il est vrai qu’à chaque fois les clubs de sport, notamment dans le football, ne sont pas aidés par leur fédération, mais sont au contraire pompés, car il faut payer des frais d’arbitrage, des frais de licence, etc.

C’est un club dans un quartier où la population, malheureusement, n’a pas de grosses ressources donc il ne peut pas demander des licences très élevées même si on travaille. Aujourd’hui c’est quasiment une question de vie ou de mort pour ce club, d’avoir une subvention exceptionnelle et il y a déjà une avance de trésorerie qui a été faite par l’OMS pour dire de permettre l’engagement des différentes équipes, puisqu’il y a aussi là un petit problème dans les subventionnements des clubs sportifs, c’est que leur saison va de septembre à juin. Or, nous, nous votons des crédits sur une année civile. Là, ils ont de grosses dépenses au mois de juillet, sinon, ils auraient beaucoup de difficultés à pouvoir inscrire toutes leurs équipes dans les différentes compétitions dans lesquelles ils sont engagés.

Nous avons donc souhaité, sur ce quartier dont je vous ai parlé tout à l’heure, accompagner le travail de ces bénévoles au niveau du club, qui essaient de faire vivre ce quartier et qui actuellement font un gros travail sur l’accompagnement des enfants dont nous savons, les trois adjoints au sport ici présents, savent que chaque année trois ou quatre gamins sont repérés. Je crois que l’année dernière, trois ou quatre gamins ont été repérés par Valenciennes ou Lens, donc régulièrement ils ont des jeunes du club qui sont suivis.

Au-delà du côté sportif, je crois qu’il faudra travailler avec ce club sur un accompagnement social, au niveau cohésion sociale, au niveau peut-être même politique de la ville. Je pense qu’il serait intéressant de les aider.

Donc, telle est notre proposition aujourd'hui d'accorder une subvention de 3 000 € à ce club. Avez-vous des remarques, des questions à formuler.

M. WOSINSKI : Concernant ce vote, nous nous abstenons, car je n'ai pas eu toutes les pièces. Je n'ai pas eu le temps de lire, car en fin de compte on n'a pas respecté les cinq jours francs, concernant l'envoi des documents. Je les ai eus samedi matin donc, je n'ai pas eu les cinq jours francs.

Si je devais vous envoyer un courrier lundi pour avoir les pièces, je les aurais peut-être reçues mardi ou mercredi, je n'aurais pas eu le temps de regarder.

Donc, plutôt que de dire des bêtises, nous nous abstiendrons de voter sur cette subvention.

M. LE MAIRE : Je le note. Nous, les dossiers sont bien partis apparemment, mais nous vérifierons dans les services. En tout cas, en interne, les dossiers sont partis.

M. WOSINSKI : Je n'en doute pas du tout, mais ce n'est pas la première fois que je signale à l'accueil que nous recevons les dossiers à la dernière minute, tout le temps.

Nous l'avons reçu samedi matin.

Pourtant, je l'ai bien vu, il a été posté avant, donc il y a un problème à la Poste.

M. LE MAIRE : Donc vous actez bien que c'est un problème postal ?

M. WOSINSKI : Tout à fait, je pense, oui.

M. LE MAIRE : Je vous en remercie, car ce n'est pas toujours simple, vu les agendas des uns et des autres, mais nous faisons très, très attention à cela. C'est en lien avec ce que nous disions tout à l'heure, je pense que nous pourrions aller vers d'autres modes de transmission des documents, soit dématérialisé si vous le souhaitez, soit un retrait directement ici.

En tout cas, nous, en mairie, nous avons bien pris garde à ce que les délais soient respectés. Nous vérifierons avec la Poste.

M. WOSINSKI : J'ai les enveloppes, nous voyons bien que la mairie a respecté les délais, c'est la Poste qui a trainé.

Je pense qu'il sera moins onéreux, pour la mairie, de voir pour un autre envoi.

M. LE MAIRE : De toute façon, au prochain conseil municipal ou même avant, même pour les commissions, il faudrait regarder cela Valérie, faire passer une fiche de demande du mode de choix des transmissions des documents du conseil municipal, soit par courriel avec accusé de réception, soit par retrait au niveau de l'accueil ou du secrétariat du maire. Vous venez, vous signez la feuille d'émargement comme quoi vous avez bien retiré le dossier.

D'autres remarques ?

Je vous propose de mettre aux voix, en notant qu'il y aura abstention du groupe Front National.

Qui souhaite adopter cette délibération ?

Qui s'abstient ? 4.

Qui vote contre ?

La subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2014 pour le club foot des Epis Foot, d'un montant de 3 000 € est adoptée à l'unanimité moins 4 abstentions du groupe front national.

ADOPTE

V – AFFAIRES SOCIALES ET PETITE ENFANCE – LOGEMENT

V.1 – Complément relatif à la convention-cadre signée entre le département et la commune en novembre 2013 pour la place d'éveil à l'espace multi accueil Françoise Dolto

Mme TAILLEZ : Dans le cadre du dispositif d'accueil d'éveil et suite aux nouvelles modalités de paiement, le Conseil Général demande à la commune de Sin le Noble de prendre une délibération spécifique qui compléterait celle prise en 2013, numéro 455.125/2013, afin de faire figurer le montant du tarif plancher demandé à la famille et celui du tarif moyen appliqué au Conseil Général.

La famille accueillie devra donner une participation financière basée sur le tarif plancher défini par la Caisse d'allocations familiales, soit 0.38 € de l'heure pour l'année 2014.

La participation du Département sera basée sur le tarif horaire moyen de la structure en vigueur (mode de calcul : montant total des participations familiales divisé par le nombre total d'heures facturées de l'année N-1), soit 1,63 € de l'heure pour l'année 2014.

Il est donc proposé de valider ce complément de la convention-cadre signée entre le Département du nord et la ville de Sin le Noble.

M. LE MAIRE : Un avenant, un complément à une convention entre le Département et l'espace multi accueil pour une place d'éveil. Une convention signée en 2013 et la Caisse d'allocation familiale nous demande de préciser le tarif plancher, 0,38 € de l'heure pour l'année 2014.

Avez-vous des questions ou des remarques sur une délibération qui ne devrait pas en amener ?

Je propose de la soumettre à vos votes.

Qui adopte cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Merci beaucoup de cette unanimité. Le complément relatif à la convention-cadre signée entre le département et la commune en novembre 2013 sur la place d'éveil à l'espace multi-accueil Françoise Dolto est adopté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI – VIE ASSOCIATIVE COMMERCE ET ARTISANAT

VI.1 – Versement d'une subvention à l'association le ST Barbe en Folie

M. LE MAIRE : Une délibération qui devrait, à mon sens, ne pas poser de problème non plus, puisque c'est une subvention de démarrage pour une association, ce que va nous expliquer Marie-Josée Delattre.

Mme DELATTRE : Les associations locales sont des lieux d'évasion, de découverte, mais surtout des lieux d'expérimentations démocratiques, citoyennes et sociales.

Dans le cadre de son soutien à la vie associative, la commune de Sin le Noble attribue, chaque année, des subventions. Elle entend ainsi favoriser, le fonctionnement et le développement, en toute indépendance, des associations relevant de l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il est à noter que les associations subventionnées doivent utiliser les fonds octroyés conformément à leur objet associatif et au projet présenté. Elles doivent également faciliter les procédures de contrôle financier de la collectivité en transmettant leurs documents administratifs et comptables.

L'association « Le ST Barbe en Folie », a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention au titre de 2014, pour le démarrage de son activité, de la somme de 80 €.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Delattre. Madame Delattre nous a rappelé toute l'importance que nous souhaitons accorder, dans ce mandat, au monde associatif, dont j'aime répéter à chaque assemblée générale à laquelle je participe, que Sin le Noble est pauvre en ressources financières, mais riche de ressources humaines, notamment les agents communaux, mais surtout les bénévoles des associations qui œuvrent au quotidien, mais qui viennent en support de la mairie parce que grâce au bénévolat, elles permettent des animations, des activités de loisirs à des coûts très abordables et abordables à notre population dont nous savons que le pouvoir d'achat est relativement faible.

Donc, nous sommes heureux de saluer la création d'une nouvelle association, comme son nom l'indique, au niveau du quartier de Sainte Barbe et qui nous a sollicités pour une subvention de démarrage. Nous vous proposons d'accorder à cette association « Le ST Barbe en Folie », qui a tenu son assemblée générale la semaine dernière où il y a une quinzaine de jours, une subvention de démarrage de 80 €.

Avez-vous des remarques ou des questions concernant cette proposition ?

Je vous propose de mettre aux voix l'octroi d'une subvention de démarrage de l'association « Le ST Barbe en Folie » pour 80 €.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Donc une subvention de démarrage de l'association « Le ST Barbe en Folie » pour 80 € est adoptée à l'unanimité.

J'avais vu son président au fond de la salle, je ne sais pas s'il est toujours là, mais le voilà plus riche de 80 €.

Il faudra qu'il attende un peu, le temps que ce soit versé.

ADOpte A L'UNANIMITE

VII – RESSOURCES HUMAINES

VII.1 – Modification du tableau des effectifs – création de trois postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique

M. LE MAIRE : Je vous propose d'aborder le point relatif aux ressources humaines, dont je suis le rapporteur et qui consiste essentiellement en des modifications du tableau des effectifs et des créations de postes.

La première délibération soumise est relative à trois postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Là aussi un petit chapeau d'introduction sur cette délibération puisque ces postes existent depuis bien longtemps, je pense que vous le savez tous, pour les plus anciens, lorsque l'on voit un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialité chant, chef de chœur, à raison de 8 h par semaine, tout le monde voit, normalement de qui il s'agit. Il est chez nous depuis pas mal de temps. Sauf que dans le cadre de la sécurisation juridique qui sera notre cheval de bataille tout au long de ce mandat et au moins en début de mandat, je vous invite à prendre cette délibération, car nous n'avons pas trace de délibération qui mentionne la création de ces postes, qui, dans les faits existent déjà depuis plusieurs années.

Je vous propose là, une délibération de régularisation.

C'est un exemple criant de ce que la Chambre Régionale des Comptes nous disait sur le besoin de sécurisation juridique des actes de la collectivité.

Je vous rappelle que la Chambre Régionale des Comptes nous disait que 8 contrats sur 10 étaient illégaux ou non conformes, selon elle.

Là, nous commençons. Nous avons voté la création d'un poste de directeur juridique lors d'un précédent conseil municipal, cette personne arrivera à la mi-octobre puisqu'elle est actuellement en poste et je pense qu'elle aura fort à faire dès qu'elle arrivera. Nous essayons, malgré tout, de prendre un peu d'avance et regarder ce que nous pouvons régulariser.

Bien évidemment, lorsque nous créons des postes, il est utile de mentionner le besoin pour la collectivité et puisque ces personnes œuvrent déjà pour la collectivité, je pense qu'il n'est nul besoin de développer ici la nécessité de créer ces postes.

Donc, un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialité flute traversière, 6 heures par semaine.

Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialité chant, chef de chœur, 8 heures par semaine.

Un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialité formation musicale, 7 heures par semaine.

Avez-vous des questions, des remarques ou souhaitez-vous que nous mettions au vote cette délibération ?

M. CAMPISANO : Aucune implication sur leur grade de carrière puisque l'on créé le poste alors qu'ils sont en poste depuis toujours ?

M. LE MAIRE : Nous avons besoin d'un acte juridique, ce que nous faisons aujourd'hui. D'autres questions ou remarques ?

Je vous propose d'adopter cette délibération.

Qui est pour la création de ces trois postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Cette création de trois postes est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

VII.2 – Modification du tableau des effectifs – création d'un poste de psychologue territorial

M. LE MAIRE : Dans la note de synthèse, nous vous expliquons un peu en quoi consistent les fonctions de psychologue territorial.

Les psychologues territoriaux exercent les fonctions, conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue.

A ce titre, ils étudient, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs, afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité.

Ils contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives et collaborent aux projets de service des communes par la mise en œuvre de leur démarche professionnelle propre.

Nous vous expliquons, dans cette note de synthèse, qu'un des agents de la collectivité, dont la formation initiale a été sanctionnée par un DESS mention « psychologie du travail et ressources humaines » a obtenu le concours de psychologue de la fonction publique. Il est, à ce jour, inscrit sur la liste d'aptitude de ce cadre d'emploi.

Si je ne me trompe, cet agent de la collectivité risque de perdre le bénéfice de son concours dans le mois qui vient puisque je pense que cela fait environ deux ans qu'il a obtenu ce concours et n'a pas été nommé sur ce poste.

Donc, il nous faut créer ce poste, sachant que c'est un poste dont la collectivité peut avoir besoin et que c'est aussi à renvoyer à la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes qui nous disait que la gestion des ressources humaines de la collectivité était marquée par un sous encadrement manifeste, de mémoire, les chiffres, je pense que nous avons 1,9 % de cadres A dans la collectivité, alors que la moyenne des communes de notre strate est de 9 %. Sachant que dans ces 1,9 %, il y avait une secrétaire qui est aujourd'hui, en retraite, et qu'il y avait des professeurs de l'école de musique.

Donc, c'est intéressant, je pense, pour combler un besoin de la collectivité au niveau psychologie, du travail et ressources humaines et également pour aller dans le sens souhaité par la Chambre Régionale des Comptes.

C'est une préconisation à laquelle j'adhère totalement, de renforcer l'encadrement de la gestion des ressources humaines qui est marquée par un sous encadrement manifeste.

Vous savez que je fais très attention aux finances communales, je me suis enquis du coût pour la collectivité de cette création de poste et normalement il n'y a aucun coût puisque l'agent gardera son indice actuel.

Après, pour son déroulement de carrière, ce sera plus intéressant, mais dans l'immédiat, l'agent ne perd pas le bénéfice de son concours, mais conserve son indice actuel.

Avez-vous des questions, des remarques, je vois Monsieur Campisano prêt à dégainer !

M. CAMPISANO : Donc l'agent est déjà aux ressources humaines actuellement ?

M. LE MAIRE : Oui, c'est un agent qui a passé son concours, qui l'a eu, donc c'est aussi à noter et si nous ne créons pas le poste, elle perd le bénéfice du concours le mois prochain.

Ce qui serait dommage pour elle et je pense, pour la collectivité.

D'autres questions ou remarques ?

Mme POP : Cet agent est déjà en fonction ? Déjà en activité ?

Depuis combien de temps ?

M. LE MAIRE : Tout à fait, depuis plusieurs années.

Mme POP : Sur quel type de poste ?

M. LE MAIRE : Aux ressources humaines.

Mme POP : D'accord, merci.

M. LE MAIRE : D'autres questions ?

Donc, je vous propose d'adopter cette délibération valant modification du tableau des effectifs et création d'un poste de psychologue territorial.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Le tableau des effectifs est modifié et un poste de psychologue territorial est créé à l'unanimité.

ADOpte A l'UNANIMITE

VII.3 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

M. LE MAIRE : Vous connaissez, je pense, tout le dispositif des emplois d'avenir qui s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Dérogation possible jusque 30 ans pour les personnes reconnues travailleurs handicapés. Ces jeunes sont sans emploi au moment de la signature du contrat et ils n'ont, soit aucun diplôme, soit des diplômes de niveau 5, c'est-à-dire de type CAP ou BEP. Pour les jeunes qui résident en zone urbaine sensible, on peut aller jusqu'à un niveau d'études de BAC +3.

Donc le contrat d'avenir a pour vocation de permettre à un jeune d'accéder à un premier emploi et de construire avec lui et la Mission Locale, un processus de formation afin de développer ses compétences.

Nous vous proposons de créer un poste d'emploi d'avenir pour une durée minimale de 12 mois, qui peut être renouvelée dans le cadre des conventions avec la Mission Locale jusque 36 mois, à raison de 35 h par semaine. Il sera rémunéré sur la base du SMIC et nous obtiendrons une aide de l'Etat de 75 % de la rémunération brute mensuelle.

Donc ce sera un jeune que nous affecterons aux espaces verts, sachant que nous avons un jeune en contrat d'apprentissage, dont le contrat d'apprentissage vient de se terminer. Nous avons à la fois un besoin et le jeune éligible en face et il ne nous coûterait que 25 % du SMIC et en plus, ce jeune pourrait parfaire son parcours de formation après son contrat d'apprentissage.

Je souhaiterais que l'on puisse aller sur des formations d'élagage au niveau des espaces verts puisque nous avons des besoins importants d'élagage sur la commune et nous avons peu de personnel qualifié ou formé. On m'a dit qu'il y en avait un, mais qu'il était chez les maçons !

Aujourd'hui, je souhaiterais qu'au niveau des espaces verts, nous puissions aller sur des qualifications en élagage, ce qui nous permettra de faire des économies, puisque pour l'instant nous passons par des sous traitants extérieurs et de faire rendre ce service à la population dont je reçois quasi chaque semaine, des plaintes pour des arbres du domaine public qui, sur l'ensemble du territoire de Sin le Noble, n'ont pas été élagués depuis de très nombreuses années et posent des problèmes de lumière ou des problèmes l'hiver lorsque les feuilles tombent dans les jardins. J'ai parfois des gens qui me disent que c'est quand même gonflé, qu'ils doivent louer un bac à la CAD pour évacuer des feuilles qui appartiennent à la ville. Et après, sans parler des chéneaux, des gouttières qui peuvent être bouchées. Donc, je pense que dans les mois, les années qui viennent, une de nos préoccupations sera de travailler à une politique d'élagage, mais nous savons que cela coûte très cher lorsque nous la sous-traitons.

Avez-vous des questions, des remarques sur cette délibération ?

Je vous propose de la mettre aux voix.

Qui est d'accord pour créer le poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Donc, le poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir est adopté à l'unanimité, merci beaucoup.

ADOpte A L'UNANIMITE

VII.4 – Création de 9 postes dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE)

M. LE MAIRE : Nous vous rappelons que c'est la loi du 25 novembre 2008, relative au contrat unique d'insertion, qui crée ce dispositif.

Nous vous proposons de créer plusieurs postes sur différents métiers de la collectivité.

Trois postes d'aides-cuisiniers à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cinq postes, nous en parlions précédemment, sous un autre dispositif qui est un contrat d'avenir pour des jeunes non diplômés mais qui peut être également ouvert pour des CAE, 5 postes pour des agents d'espaces verts à raison de 20 heures hebdomadaires.

Enfin, un poste en gestion et maintenance informatique, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Ces contrats à durée déterminée sont conclus dans le cadre d'un partenariat avec Pôle Emploi et sont conclus pour une période de 6 mois minimum, renouvelables jusque 24 mois.

Nous vous précisons pour votre bonne information et je sais que vous faites très attention à la gestion financière de la commune et vous avez tout à fait raison, que ces contrats sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 75 % et même 90 % dans le cadre de demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, de la rémunération correspondant au SMIC avec une exonération des charges patronales de Sécurité Sociale. Donc, les 25 % restants sont à la charge de la commune.

Donc, deux volets. Nous avons des besoins à pourvoir, mais ce seraient des besoins qui seraient pourvus de façon économe puisque nous aurions des aides en face.

Je pense que nous pourrions même faire d'une pierre, plusieurs coups, au-delà d'une économie, c'est que c'est aussi dans la vision de l'équipe d'aller sur l'insertion sociale de la population. Je fais de nombreuses permanences chaque semaine et un fort pourcentage des personnes que je reçois, c'est pour des demandes d'emploi, malheureusement. Nous connaissons les taux de chômage en général et à Sin le Noble en particulier, dans certains quartiers nous sommes à 35 % de taux de chômage.

Ce peut être un volet de notre activité, l'insertion par l'emploi, d'offrir à des personnes en difficultés en matière d'emploi, une insertion professionnelle, une formation pendant ces 24 mois, qui, normalement, doit leur permettre, à la sortie, d'être mieux armés sur le marché du travail en considérant ces emplois aidés comme des tremplins pour aller vers l'emploi pérenne et l'emploi qui ne serait plus aidé.

Et pour la commune, en plus, j'ai découvert la semaine dernière que la commune ne satisfaisait pas ses obligations en matière des emplois des personnes handicapées, loin s'en faut et nous acquittons donc, si je ne me trompe pas, 32 000 € pour 2014 de pénalités parce que la commune n'a pas le nombre de travailleurs reconnus handicapés. D'après nos calculs, ce serait même plus vers les 50, 60 000 € l'année dernière puisque des travailleurs reconnus handicapés nous ont quittés ces derniers mois.

Je pense aussi que comme les travailleurs en situation de handicap sont éligibles à ces emplois, nous pouvons faire d'une pierre, plusieurs coups. Non seulement nous avons des exonérations, nous mettons à l'emploi des personnes en difficultés, donc nous avons une mission sociale et en plus, nous satisfaisons ...

Nous n'atteindrons pas, clairement, les objectifs, car nous en sommes vraiment très loin, mais cela nous permet tout doucement, de tendre vers notre obligation légale d'emploi du travailleur handicapé qui est, je dirais, un choix politique, me semble-t-il pertinent et cohérent. Et ensuite, cela nous permet aussi d'aller chercher, je l'espère, une diminution de ces pénalités. C'est quand même bien dommage si l'année prochaine... Au jour d'aujourd'hui d'après nos calculs, je pense que l'année prochaine, nous devrions payer 60 000 €, parce que nous n'embauchons pas le nombre requis, le nombre minimal fixé par la loi, de travailleurs handicapés.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce projet de délibération ?

Monsieur Wosinski, je vois votre micro tout rouge !

M. WOSINSKI : Exactement.

Donc, si je vous ai bien compris, vous donnerez priorité pour ces emplois, aux Sinois et Sinoises ?

Au recrutement ?

M. LE MAIRE : Je ne suis pas sûr que ce soit légal de donner priorité, parce que cela s'appelle de la discrimination à l'embauche, si je ne me trompe !

M. WOSINSKI : C'est clair, mais vous parlez du taux de chômage important à Sin le Noble...

M. LE MAIRE : Je peux puiser dans le vivier des demandeurs d'emploi, autant ce terme est sans doute peu élégant, mais je peux puiser dans le nombre de demandeurs d'emploi très important à Sin le Noble et que je rencontre quotidiennement.

Aujourd'hui, je ne peux légalement m'engager à dire que je ne vais prendre que des Sinois, parce que, si je ne me trompe, cela s'appelle discrimination à l'embauche et c'est puni par la loi.

M. WOSINSKI : D'accord, mais en même temps, cela permettrait à certaines personnes à faibles moyens d'être déjà sur place pour aller travailler.

M. LE MAIRE : C'est sans doute ce vers quoi nous allons aller, puisque ce sont des personnes que nous rencontrons lors de mes permanences, mais je ne peux pas vous dire dans la délibération que ce sera fléché vers des demandeurs d'emploi sinois.

D'autres questions ou remarques ?

Je vous propose d'adopter cette délibération valant création de neuf postes dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion.

Y a-t-il des personnes qui souhaitent s'abstenir ?

Des personnes qui votent contre ?

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

VII.5 - Création d'un poste de collaborateur de cabinet

M. LE MAIRE : La délibération suivante : création d'un poste de collaborateur de cabinet.

La note de synthèse vous précise que l'article 110 de la loi 84-53 du 26 janvier 1986, autorise l'autorité territoriale à former son cabinet et librement recruter un ou plusieurs collaborateurs.

L'article 10 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987, précise l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet pour une ville de vingt mille habitants, c'est une personne.

Je vous propose de procéder à la création de ce poste de collaborateur de cabinet.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

Monsieur Wosinski.

M. WOSINSKI : En ce moment, quand je vois un peu les finances de la mairie qui ne sont pas très fortes, les baisses de dotation qui vont nous arriver, est-ce judicieux, en ce moment, de créer ce poste qui va encore être imputé à la comptabilité de la mairie ?

M. LE MAIRE : Croyez-vous que si je ne croyais pas cela judicieux, je vous le proposerais ?

M. WOSINSKI : C'est une question comme une autre !

M. LE MAIRE : Effectivement, je trouve cela très judicieux.

Nous allons rembobiner sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Nous pouvons rembobiner sur tout le déroulement du Conseil Municipal. Nous avons dû revoter sur les indemnités et je vous parlais tout à l'heure du rapport de la Chambre Régionale des

Comptes, qui précisait que la gestion des ressources humaines de la collectivité était marquée par un sous-encadrement manifeste qui se résumait en deux chiffres : 1,9 % de cadres A pour 9 %.

J'ai vingt ans d'expérience professionnelle dans le management, puisque je suis également directeur de ressources humaines et j'aime beaucoup ce terme de ressources humaines.

Et je suis toujours surpris lorsque l'on ne voit la gestion des personnels que sous son optique « coût ».

Et j'aime beaucoup cette notion de ressources humaines et en gestion, nous avons l'habitude de dire qu'il faut savoir investir un euro pour en gagner deux.

C'est exactement pourquoi je pense qu'il est très judicieux de recruter un collaborateur de cabinet et je me place là, uniquement d'un point de vue d'un gestionnaire d'une équipe, parce que cette question, pourquoi n'a-t-elle pas été posée lorsque nous avons créé un poste de directeur juridique ?

C'est toujours lorsque nous parlons d'un collaborateur de cabinet que subitement, cela foisonne, cela émerge.

Mais, lorsque l'on crée des postes divers et variés, il n'y a pas ces remarques-là. Pourquoi ?

Est-ce que dans l'esprit des politiques, mais c'est inquiétant et cela interroge le sens politique global de tous les élus, dès que c'est un collaborateur de cabinet, c'est donc inutile ?

Je pense qu'il y a certaines communes, par exemple Hénin-Beaumont : vraiment ce n'est pas de politique politicienne, c'est juste pour vous renvoyer et que nous discutons simplement, intelligemment, et mettre les choses honnêtement ; je pense avoir lu qu'Hénin-Beaumont, qui me semble-t-il n'est pas en meilleure santé financière que Sin le Noble, le maire a également créé un poste de directeur de cabinet ou en a un.

Je ne me trompe pas, je pense ?

C'est votre famille politique et j'ai dit ici que nous ne ferions pas de politique politicienne. Ce n'est pas parce que c'est FN, vous seriez au PS...

Vos voisins du PS, je leur demanderais si cela leur a posé problème quand Frédéric Chéreau a créé un poste à Douai...

Et je pense qu'il a eu raison de le faire. Soyons clairs.

Je pense qu'à Hénin-Beaumont, ils ont sans doute eu raison de le faire.

Mais, pourquoi quand c'est un maire FN, cela ne pose pas de problème et c'est judicieux et quand c'est un maire apolitique, à Sin le Noble, cela ne le serait pas ?

Et pourquoi quand on crée un poste de directeur juridique, c'est judicieux et on ne parle absolument pas du coût et que lorsque c'est un poste de collaborateur de cabinet, subitement cela ne devient plus judicieux ?

Pour moi, c'est un recrutement, c'est une création de poste. C'est un poste dont nous avons besoin. Je peux vous dire clairement pourquoi nous en avons besoin.

J'ai depuis quelques semaines un mot à la bouche qui est la « courroie de transmission ».

J'explique à tous les interlocuteurs que je rencontre que pendant trois mois, à partir du 4 avril jusque début juillet, nous avons fait trois mois d'immersion totale dans la réalité quotidienne du fonctionnement de la collectivité.

Et en juillet-août, nous avons pris un peu de hauteur, de distance pour décanter ce que nous avons vu.

Aujourd'hui, le mot qui revient à chaque fois que j'explique un peu ces cinq premiers mois d'expérience à la mairie, c'est le terme de « courroie de transmission ».

Je pense qu'il manque beaucoup de courroies de transmission.

Alors, là, c'est une analyse politique.

En tout cas, j'ai beaucoup entendu, pendant toute la campagne, qu'il manquait une courroie de transmission entre la population et les élus.

La population a d'ailleurs tranché là-dessus en disant « nous n'étions pas écoutés, nous votons pour une liste qui nous dit qu'elle va nous écouter et qui l'a fait pendant dix-huit mois de campagne » !

Et c'est aussi pourquoi j'ai créé une délégation, la démocratie locale et participative, parce qu'il nous faut une courroie de transmission entre la population et le maire.

Ensuite, je pense qu'il faut une courroie de transmission entre le maire et ses adjoints.

Il y avait un article la semaine dernière dans la presse qui disait que j'étais très fier de parler de la sérénité et de la solidité de cette équipe. Nous avons eu la chance de ne pas avoir à faire d'alliance au second tour. Cela fait dix-huit mois que nous nous connaissons, que nous travaillons, dix-huit mois de campagne plus cinq mois de travail en collectif.

Donc, la courroie de transmission entre le maire et ses adjoints est aujourd'hui parfaitement huilée.

J'ai, tout à l'heure, signalé l'excellent travail des peintres.

J'aurais pu parler de l'excellent travail des menuisiers ou des maçons. Les menuisiers sont en train de travailler à la création de très beaux bacs en bois, j'ai vu quelques prototypes, pour dire que la collectivité n'achète pas de bacs en bois et que nous puissions faire un fleurissement sympathique et à la hauteur de ce que devrait être tout ce qui est fait à Sin le Noble, qui est quand même la deuxième ville du Douaisis.

Donc, les menuisiers travaillent.

Nous avons eu un problème sur les abassons au niveau de l'église qui sont tombés.

Un devis d'entreprise, c'est 120 000 €. Nous n'avons pas les moyens de le faire.

Les maçons nous ont dit « vous nous louez une nacelle, cela vaut 10 000 € et nous, on vous le refait ».

Aujourd'hui, nous savons que nous avons la courroie de transmission entre le maire et la population. Une fois que le maire a les informations de la population, et il les aura d'autant plus, grâce à la démocratie participative et tous les outils que nous allons créer.

Derrière, nous avons une courroie de transmission qui fonctionne à merveille entre le maire et ses adjoints.

Et derrière, nous avons en bas de l'échelle des agents qui ont envie de travailler pour leur collectivité, qui ont souffert beaucoup de l'image dégradée de leur collectivité.

J'en ai vu plein qui souffraient, parce qu'ils ont envie de travailler pour leur ville, ils y habitent, comme vous le disiez précédemment, ils y habitent, ils y travaillent depuis longtemps, ils y sont attachés, ils ont envie de faire bien.

Et nous n'avons pas cette courroie de transmission.

Cette courroie de transmission, c'est exactement ce que nous dit la Chambre Régionale des Comptes : 1,9 % de cadres A.

Et je vous ai dit tout à l'heure dans ce 1,9 % de cadres A, il y a des professeurs de l'école de musique, il y a une secrétaire.

Et dedans, vous avez une directrice financière qui est là, je crois, dont je peux saluer aussi le remarquable travail qu'elle fait. Mais, elle encadre quatre, cinq, six personnes. Il y a quatre cents agents à la commune de Sin le Noble.

Donc, nous avons besoin d'une courroie de transmission entre la politique, la vision politique, la population vers le politique, le politique vers les cadres et les cadres qui font travailler.

Aujourd'hui, nous n'avons pas ces courroies de transmission, il faut les créer et je pense que ce sont des investissements.

Nous avons recruté un directeur des services techniques. Je lui ai dit « je vous prends, mais vous devez gagner votre salaire », et cela, c'est possible.

Et sur le collaborateur de cabinet, il devra gagner son salaire.

Et aujourd'hui, moi, je suis obligé d'être très investi dans le fonctionnement quotidien de la collectivité, j'ai donc besoin de quelqu'un autour de moi pour faire cette courroie de transmission.

L'autre jour, on me disait qu'il y a des élus... Vous faites venir un élu important pour lui vendre un dossier sur la gare, sur la rénovation urbaine. Si derrière, il faut monter des dossiers, aujourd'hui, nous n'avons pas cette ingénierie en interne.

Donc, c'est un investissement et sincèrement, je ne suis l'élu d'aucun parti politique, ce n'est pas un apparatchik d'un parti politique qui vient préparer une future élection ou autre. C'est vraiment un technicien qui vient à côté du maire pour travailler.

Et je pense qu'il faut se sortir de l'esprit, dès que l'on parle d'un collaborateur de cabinet, soit nous avons cette vision pour l'ensemble, il ne faut pas que ce soit une posture, nous pouvons nous dire les choses franchement, donc je vous réponds franchement.

C'est quelqu'un qui va travailler.

Et la question que vous me posez, si on la pose sur ce poste-là, je ne comprends pas qu'on ne la pose pas lorsque nous avons voté le directeur juridique la dernière fois.

Je ne comprends pas que, quand nous créons des postes, on ne pose pas cette question. Dès que c'est collaborateur de cabinet, on s'engouffre dans la brèche.

Sans doute est-ce marqué par les us et coutumes politiciennes, mais j'ai souvent dit et je le répèterai pendant tout le mandat qu'ici, nous faisons de la politique. La politique, c'est la vie de la cité, nous ne faisons pas du politicien.

M. WOSINSKI : Je pense que vous faites un amalgame. Ce n'est pas parce que nous sommes du Front National que j'ai forcément envie de vous mettre des bâtons dans les roues. Nous l'avons dit, nous serons une opposition créative, pas dans le but de vous embêter.

M. LE MAIRE : Vous n'auriez pas été au Front National, cela aurait été Vincent Campisano, j'aurais fait la même réponse, Véronique Legrand ou Jean-Pierre Stobiecki auraient eu la même... J'aurais pris un exemple différent, mais cela aurait été la même réponse.

M. WOSINSKI : Maintenant, il est clair que dans votre note de synthèse, il n'y avait pas toutes vos explications.

Donc, ce n'est pas simplement parce que c'est collaborateur de cabinet que j'ai envie de m'y opposer. Maintenant, il est vrai, vous m'avez expliqué le pourquoi du comment.

Mais, il ne faut pas faire l'amalgame, ce n'est pas Front National pour vous embêter.

M. LE MAIRE : Mais, je n'ai pas fait l'amalgame. Je vous le dis clairement.

J'avais pris la précaution de dire que si cela avait été votre voisine, je ne sais pas si elle a envie de prendre la parole ou pas, sinon je lui aurais posé la question, pourquoi elle avait voté pour, quand Monsieur Entem avait voté un collaborateur de cabinet, il y a trois ans.

Vous commencez à me connaître, j'ai même pris la délibération sous le coude, où Madame Bridoux expliquait avec fougue combien un collaborateur de cabinet était indispensable à la ville de Sin le Noble.

Je suis quelqu'un de prévoyant, on m'a toujours dit « gérer, c'est prévoir ».

J'apprécie en tout cas votre sens de l'honnêteté et de ne pas polémiquer sur cette question inutilement.

Ce qui ne veut pas dire que vous polémiquez, Monsieur Wosinski. Vous avez le droit de poser toutes les questions, je réponds. Et au contraire, je préfère qu'on pose les questions, comme cela, je peux apporter les réponses et on ne part pas sur des malentendus.

Monsieur Campisano, peut avoir sa réponse aussi.

M. CAMPISANO : Pour une fois, je ne suis pas d'accord, donc je vais pouvoir le dire.

Nous avons déjà eu, et vous allez me dire que c'était avant, un chef de cabinet qui a grevé les finances de la ville et qui ne nous a pas apporté grand-chose, si ce n'est sa présence quotidienne. Il est parti depuis.

Quand vous dites que Monsieur Chéreau a pris un chef de cabinet, nous parlons d'une ville de 43 000 - 45 000 habitants.

Nous sommes ici sur une ville de 16 300 habitants.

Donc, le chef de cabinet est celui qui collabore avec le maire et va transmettre, être l'axe de transmission.

J'en suis d'accord.

Notre groupe que je représente était déjà sur une baisse des indemnités des élus, sur une baisse du nombre d'élus, sur une baisse de tout ce qui était voiture de fonction, sur une baisse des coûts, sur une baisse également au niveau des renouvellements de ce que nous appelons la masse salariale, des ressources humaines, de renouveler quand la nécessité s'en faisait sentir, surtout au service technique, et pas au service administratif, même si on manque beaucoup plus au service technique qu'au service administratif.

Maintenant, nous, nous sommes dans cette fidélité-là, notre parole donnée, nous ne voulons pas être d'accord pour grever de nouveau la masse salariale.

Toutes les explications qui ont été données, je peux les entendre, je peux les comprendre parfaitement, mais nous ne pouvons pas, par rapport à mon groupe, partir sur une baisse des dépenses et accepter une augmentation.

Quand vous disiez, le chef de cabinet par rapport à Monsieur Entem, j'avais déjà protesté.

Quand c'était le directeur juridique, j'avais déjà protesté pour ne pas grever également.

Mais, pas sur votre vote, sur la présence déjà auparavant, du même poste qui avait été auparavant fait.

Le montant de l'enveloppe, vous ne l'indiquez pas, pour savoir de combien va être le montant de l'enveloppe de cette personne, si cette personne est déjà dans les lieux, si cette personne vient d'ailleurs ?

Moi, je ne suis pas au courant, mais je voterai contre, pour le principe de la baisse des coûts.

M. LE MAIRE : Monsieur Campisano a déjà répondu à la question, puisqu'il disait dans sa réponse que ça, c'était avant, mais elle ne se résumera pas à ça.

Si l'on appliquait ce que l'on dit, à savoir qu'avant, sous Monsieur Entem, ça n'a pas marché, nous ne ferions rien. Parce qu'élire un maire, cela n'a pas marché, donc nous n'aurions pas élu de maire !

Nommer des adjoints, cela n'a pas marché, nous n'aurions pas nommé d'adjoints.

Je l'ai déjà dit tout à l'heure, tout dispositif, ce sont les personnes qui l'animent.

Pourquoi, comment, ce directeur de cabinet avait été recruté à l'époque ?

Je n'en sais rien. Certains s'étaient émus du fait qu'il avait été recruté à l'orée d'une campagne électorale sur les législatives.

Je ne suis pas candidat aux prochaines législatives, donc je n'ai pas besoin d'un collaborateur de cabinet pour cela.

Après, quel est l'objectif et comment va-t'il être managé ?

Hier, ça n'a pas marché avec Monsieur Entem. Hier, c'était hier !

Je ne regarde pas dans le rétroviseur.

Cela c'est déjà la première chose, je trouve cet argument « hier ça n'a pas marché avec Monsieur Entem »...

Je les ai notés au fur et à mesure.

Deuxièmement, il y avait la référence à Douai.

Je veux bien que Douai, c'est 40 000, mais alors à Douai, on aurait pu dire que telle ville qui a 100 000 habitants, oui, mais pas Douai.

Et après, j'ai d'excellentes relations avec Frédéric Chéreau et nous discutons l'autre jour, il m'a dit qu'il avait une super équipe à Douai et qu'il n'avait rien changé.

C'est bien beau de comparer Douai, mais Douai, ce n'est pas que 43 000 habitants. Douai, c'est aussi une situation financière fondamentalement différente de Sin le Noble. C'est aussi

une organisation des ressources humaines fondamentalement différente de Sin le Noble. Et Douai me semble-t-il, n'a pas un rapport de 34 pages de la Chambre Régionale des Comptes... Je veux bien que nous regardions le nombre d'habitants à Douai, je voudrais aussi que nous regardions le pourcentage de cadres A qui gère cette ville.

Collaborateur de cabinet, cela ne veut strictement rien dire par rapport à la strate des habitants. La preuve est que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit 10 000, donc c'est quand même comparé à ce que nous voulons faire dans la collectivité.

Et la position de Frédéric Chéreau à Douai est fondamentalement différente de celle de Christophe Dumont à Sin le Noble, parce que nous n'avons pas les mêmes forces et les mêmes faiblesses.

Et certains ont des forces quand d'autres ont des faiblesses.

L'allusion à Douai me semble, elle aussi, peu pertinente.

Sur la volonté de maintien des charges, moi, je veux bien, mais je renvoie à ce que je viens de dire à Bruno Wosinski. Me semble-t-il, lorsque j'ai fait voter la création d'un poste de directeur des affaires juridiques, tu as voté pour, Vincent !

M. CAMPISANO : Hors micro.

M. LE MAIRE : Non, elle n'est pas là. Le directeur des affaires juridiques, arrive le 15 octobre.

Après, aussi, nous pouvons aller plus loin.

Sur la gestion de la masse salariale, nous avons un cadre A qui a pris sa retraite au mois d'avril, qui n'a pas été remplacé. C'est juste le maintien.

Nous avons deux personnels qui m'ont demandé, qui ont pris, une disponibilité pour plusieurs années. Ce sont des salaires que nous n'aurons pas.

Je reçois demain un salarié qui part à la retraite et qui ne sera pas remplacé.

Donc, si nous voulons parler de maintien de la masse salariale, il n'y a pas de souci.

Ce poste est financé quatre, cinq, six, sept fois sans problème, puisque nous avons des personnes qui partent et qui ne sont pas remplacées.

Ensuite, nous nous entendons très bien Vincent et donc, nous pouvons nous taquiner un peu. Tu me dis que ton groupe a œuvré, a promis une baisse des indemnités des adjoints, une baisse des véhicules...

Que cela ne fut-il pas fait pendant le précédent mandat, dont tu appartenais à la majorité !

Je suis navré d'avoir à dire cela ici.

Je te remercie de me donner raison.

Ouvre le micro pour le dire, que ce soit noté au procès-verbal, s'il te plait !

M. CAMPISANO : Comme c'est juste, je ne peux pas aller contre.

Evidemment que c'est difficile de revenir sur ce qui s'est passé.

Mais, quand on voit tout ce qui a été dépensé, c'est toujours avant, mais je continue à maintenir que pour la situation économique, ce n'était pas le moment, six mois après ton élection. Je ne crois pas que c'était normal de faire cela.

M. LE MAIRE : Mais, si j'avais recruté un DGS, tu n'aurais rien dit ?

C'est le poste de collaborateur de cabinet, c'est la sémantique collaborateur de cabinet qui te pose problème !

M. CAMPISANO : Non, le DGS, s'il avait été nommé, c'est en remplacement d'un autre DGS. Cela ne me gêne pas, parce qu'un remplacement en fait un autre.

M. LE MAIRE : Je pense, c'est ce que je disais en préambule à Monsieur Wosinski, ce qui était une généralité, mais qui là est une particularité dans ma réponse pour toi, c'est une question de principe qui fait fi des personnes en place, des volontés en place.

Ce n'est pas le même maire, ce n'est pas le même directeur de cabinet, ce n'est pas la même situation et nous avons déjà amorcé un travail. On me faisait remarquer l'autre jour que par exemple, les décisions directes, il n'y avait plus trente-six pages comme avant.

Si tu veux aussi que nous parlions d'économie, nous avons déjà parlé dans cette instance à plusieurs reprises, je ne planterai pas de Juglans à 3 192 € au Vivier !

Si tu veux un autre exemple, je ne dépenserai pas 15 000 € pour installer de la vidéosurveillance au cimetière, qui ne marche pas, parce qu'il n'y a pas d'électricité au cimetière !

Tu vois, des pistes d'économie, je t'en donne et pour moi, les ressources humaines, c'est une ressource, ce n'est pas un coût. Et une ressource humaine qui me coûte, je ne sais pas quel est le coût, mais si elle me coûte 50 000 € et qu'elle me ramène 100 000 €, je veux bien embaucher cinquante personnes qui me coûtent 50 000 € et qui me ramènent 100 000 €.

C'est un investissement, il faut amorcer la pompe.

Je sais qu'à la CAD, le Président Poiret a recruté un contrôleur de gestion, dont je ne sais pas le coût, mais qui a ramené dix fois ou vingt fois son salaire.

Le directeur des services techniques, je lui ai dit « je veux que vous me rameniez votre salaire trois, quatre, cinq fois ».

Et c'est possible sur les masses qui sont en jeu ici.

Le collaborateur de cabinet, s'il va chercher juste une subvention, s'il permet de favoriser des échanges avec la Région....

Et je ne vois pas pourquoi à Douai, c'est possible, parce que 43 000 habitants, avec des fonctionnaires où nous avons un taux de cadres A de qualité, un taux important de cadres A et des personnes de qualité, une machine qui est bien huilée...

A la limite, moi, je pourrais me poser la question inverse. C'est peut-être ici qu'on en a beaucoup plus besoin, je pense. Mais, je ne voudrais pas que ce soit une question de principe.

M. CAMPISANO : Avec la somme qui va être donnée à cette personne, je ne sais pas combien de personnes de petite catégorie nous pourrions aider, par exemple, qui sont en difficulté !

La différence ? Le poste par rapport à ça !

M. LE MAIRE : C'est un vaste débat auquel tu renvoies, parce que là, je parle de gestion de ressources humaines, je ne parle pas d'aide sociale.

Ici, je ne gère pas le CCAS et nous ne sommes pas dans la délégation d'Isabelle Taillez, affaires sociales.

Nous sommes dans la gestion des personnels, affaires générales. Il faut savoir se payer des talents et il faut savoir qu'il faut les payer, les talents.

M. CAMPISANO : Hors micro.

M. LE MAIRE : Je n'en doute pas, mais je suis très heureux que tu m'aies donné raison et que ce sera acté au procès-verbal !

M. CAMPISANO : ... choses qui viennent d'avant, sur lesquelles je n'aurais pas fait également, l'unanimité du groupe faisait que..., jusqu'à un certain point.

M. LE MAIRE : Aujourd'hui, c'est plus facile d'avoir l'unanimité dans ton groupe ! Blague à part, il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

Et si tu as changé d'avis entre, il y a deux ou trois ans et aujourd'hui, nous ne pouvons que saluer ce courage et c'est bien d'évoluer.

Donc, je ne doute pas que d'ici deux ou trois ans, quand tu auras vu la qualité du travail du collaborateur de cabinet, que tu me donneras raison !

M. CAMPISANO : C'est possible également.

M. LE MAIRE : Je l'espère bien. C'est un challenge pour le nouveau collaborateur de cabinet, si le Conseil Municipal adopte la création de ce poste.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Madame Pop ?

Mme POP : Je pense que le doute plane seulement parce que la plupart des personnes ne comprennent pas forcément le domaine de compétences de cette personne, de ce collaborateur.

Cela serait vraiment très rapide, en une minute, pour tout le monde, ce serait clair et cela éviterait le doute, je pense.

Après, cela ne résoudra peut-être pas le problème à cent pour cent.

M. LE MAIRE : J'avais préparé la délibération de l'époque.

Les missions : préparation des interventions publiques, recherche documentaire, les relations avec les élus et les autres collectivités.

Je vous ai dit que j'ai rencontré pendant plus de trois heures le Président du SMTD, j'ai fait un tour de Sin le Noble toute la matinée avec lui.

Aujourd'hui, c'est moi qui dois faire le courrier, qui dois rappeler, qui dois monter des dossiers pour lui dire que ce serait bien que dans le plan de déplacement urbain, on intègre le traitement de la gare de Sin le Noble.

Aujourd'hui, je n'ai pas la courroie de transmission, alors que j'ai fait le travail politique, que j'ai fait le travail de lobbying.

Derrière, il y a un travail de relance, de montage de dossier, d'aller chercher des partenaires, de dire « tiens, est-ce que nous ne pouvons pas faire du multimodal ? Est-ce que nous ne pouvons pas lier ça avec l'EcoQuartier du Raquet ? ».

J'ai vu le Président du SMTD.

Hier, j'étais sur la route nationale, parce qu'il va y avoir des travaux au niveau des changements de quai, puisque le tram va se transformer en BHNS, le Bus à Haut Niveau de Service. Cela implique un changement des quais.

Nous étions au niveau du quartier Saint-Joseph avec le Directeur de la STAD, la Société de Transports de l'Arrondissement de Douai, qui me disait « oui, effectivement, vous avez vu le Président pour parler du parking de Lidl, c'est intéressant ».

Sauf que si j'ai vu le Président du SMTD, derrière il n'y a pas de courrier, il n'y a pas de relance, pas de dossier monté, pas de recherche d'autres partenaires, qu'il n'y a pas un tour de table organisé....

Cela c'est le rôle d'un directeur de cabinet, d'appeler les chefs de cabinets de ces personnes, d'appeler les directeurs des services extérieurs, d'aller faire des recherches de financement, de chiffrer les projets aussi.

Vous voyez, cela, c'est juste sur le plan de déplacement urbain.

J'ai demandé si nous ne pouvions pas travailler à des parkings de covoiturage, parce que Sin le Noble est victime de sa proximité avec Douai.

Au lieu d'aller à Douai, on préfère s'arrêter à Sin le Noble, parce que le stationnement est gratuit, parce qu'il n'y a pas d'embouteillage ou parce que si on prend le train à Sin le Noble,

deux minutes après, on est en gare de Douai. Si on veut prendre le train à Douai, il faut payer et c'est vingt minutes d'embouteillage pour trouver une place.

Donc, nous sommes victimes de tout cela.

Moi, politiquement, j'alerte.

Est-ce que nous ne pouvons pas créer des parkings de covoiturage ?

Mais, derrière, il y a des courroies de transmission à prendre. Ce sont des interventions politiques, ce sont des discours à faire. Ce sont des personnes à interpeller, des rendez-vous à prendre, à organiser. C'est ça, un collaborateur de cabinet.

Et c'est aussi voir avec les autres adjoints, cette courroie de transmission qui fonctionne très bien.

Mais pouvons-nous, au jour d'aujourd'hui, fonctionner six ans au rythme auquel nous fonctionnons ?

Aujourd'hui, clairement, nous faisons pour la plupart, il y a des services où nous avons d'excellents chefs de service, des services où c'est beaucoup plus compliqué.

Nous n'avons pas la courroie de transmission, parce qu'il n'y a que 1,9 % de cadres A.

A tous les interlocuteurs que je vois, je leur dis, s'il y a une phrase que je retiens du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, c'est celle-là, parce que c'est celle que l'on vit tous les jours. Tous les jours, nous prenons des décisions et nous nous apercevons qu'il n'y a pas la logistique, il n'y a pas l'ingénierie, il n'y a pas la courroie de transmission et ça en reste là.

Donc, si c'est juste faire des effets d'annonce, j'ai dit que je ne serai pas le maire qui dit « oui, oui » à tout et que rien n'est fait.

Quand je dis oui, ce sera fait, mais il faut une courroie de transmission pour que ce oui que je donne se transforme, se concrétise.

M. WOSINSKI : Excusez-moi, si je reprends votre expression. Nous ne serons pas les élus qui diront « oui, oui » à tout aussi, tout simplement !

C'est juste pour reprendre votre expression.

M. LE MAIRE : Vous parlez de vous ?

M. WOSINSKI : Non, je parlais de vous. Vous venez de dire « je ne serais pas le maire qui dira oui à tout ».

M. LE MAIRE : J'espère que vous l'aviez compris quand même depuis quelque temps !

M. WOSINSKI : Bien sûr, tout à fait. Mais, je le dis aussi, nous ne serons pas là pour dire oui à tout.

Maintenant, je voulais vous demander. Vous êtes en train de restructurer la mairie.

A l'heure actuelle, nous n'avons personne à la mairie, capable de prendre ce poste ?

M. LE MAIRE : Non.

M. WOSINSKI : Personne ! Je ne connais pas tout le personnel, donc, je ne sais pas. C'est pour cela que je vous pose la question.

M. LE MAIRE : Non.

M. CAMPISANO : Hors micro...

Le DGS non plus ne peut pas faire ce travail ? Je rigole !

M. LE MAIRE : Est-ce que nous pouvons noter au procès-verbal que suite à sa question, Monsieur Campisano a dit qu'il rigolait et je le laisse, je le laisse supporter la signification donnée à son rire.

Moi, je n'ai rien dit.

Sachant que nous avons un DGS qui nous quittera prochainement, puisqu'il a un certain âge, il est proche de la retraite de toute façon.

Après, moi, je vous laisse lire le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Si nous avons quelqu'un en interne qui était capable de faire cela, peut-être n'aurions-nous pas un rapport de trente-quatre pages de la Chambre Régionale des Comptes.

M. WOSINSKI : C'est simplement parce que nous aurions eu un collaborateur de cabinet qu'il n'y aurait pas eu ces problèmes sur la Chambre Régionale des Comptes ?

Je parle avant vous, bien sûr.

M. LE MAIRE : Non.

M. WOSINSKI : Il n'aurait pas tout sauvé non plus. Le collaborateur de cabinet n'est pas Dieu.

M. LE MAIRE : Non, je n'ai jamais dit ça.

Ce serait si simple. Sinon, il n'y aurait pas besoin de maire.

M. WOSINSKI : Tout à fait.

M. LE MAIRE : Il y a besoin d'une relation politique – technique et il y a besoin d'une courroie de transmission entre le politique et le technique.

M. WOSINSKI : Mais, son utilité actuelle, comme disait Monsieur Campisano, j'en doute à l'heure actuelle, surtout vu les finances de la ville.

Maintenant, ce n'est pas simplement parce que c'est un collaborateur de cabinet. Ce n'est pas ce mot qui me gêne.

M. LE MAIRE : Ecoutez, si je n'arrive pas à vous faire changer d'idée, tant pis, c'est bien dommage. Je ne peux que le regretter.

Si vous ne changez pas d'idée, je ne change pas non plus d'idée sur le fait qu'il y a quand même un réflexe conditionné dès que nous parlons de directeur de cabinet, parce que ce débat, je ne comprends pas que nous ne l'ayons pas eu sur le poste de directeur des affaires juridiques.

M. WOSINSKI : Cela n'a rien à voir avec la politique pour moi, le directeur de cabinet, je vous l'affirme, rien à voir.

C'est simplement que c'est encore une création de poste et encore une dépense pour la commune.

Monsieur Campisano l'a bien dit.

M. LE MAIRE : Des dépenses pour la commune, nous en avons créé juste avant, beaucoup moins coûteuses, sauf que vous multipliez par neuf.

Après, nous pouvons avoir une vision idyllique, à savoir que nous pouvons avoir cinq cents ou six cents employés qui travaillent seuls.

Mais, allons jusqu'au bout de la logique et nous pouvons même avoir une commune qui fonctionne sans maire, sans adjoint, sans conseil municipal.

M. WOSINSKI : C'est un petit peu extrême, non ?

M. LE MAIRE : Je ne fais que pousser à l'extrême votre réflexion.

M. WOSINSKI : Donc, si à chaque fois, nous avons dit oui pour les postes précédemment, à chaque fois, nous allons dire oui !

M. LE MAIRE : Pourquoi pas, oui !

Est-ce que vous vous êtes posé la question, on fait deux secondes de politique, un peu plus politicienne... à Hénin-Beaumont, il y avait vraiment besoin d'un chef de cabinet.

Il y avait beaucoup plus d'argent à Hénin-Beaumont ?

M. WOSINSKI : Je ne vois franchement pas le rapport avec Hénin-Beaumont, je n'en parlerai pas. Je ne parlerai pas de Steeve Briois. Je ne suis pas ici pour parler du Front National. Nous sommes ici pour parler de Sin le Noble, c'est tout.

M. LE MAIRE : C'est juste que, lorsque c'est certaines communes, cela n'a pas d'utilité ?

M. WOSINSKI : Franchement, pas du tout. Je ne le prends pas comme ça.

M. LE MAIRE : Monsieur Campisano ?

M. CAMPISANO : Si je comprends bien, le collaborateur de cabinet qui va être pris vient en substitution future du DGS, non remplacé ?

M. LE MAIRE : Potentiellement.

M. CAMPISANO : D'accord.

M. LE MAIRE : Ce sera à préciser. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Nous avons un DGS qui est là.

M. WOSINSKI : Et pourquoi ne pas attendre le départ du DGS et après prendre le directeur de cabinet, comme vous le souhaitez ?

M. LE MAIRE : Parce que le DGS peut rester en poste jusque juillet 2016.

M. WOSINSKI : Mais, il est en capacité de prendre ce poste de collaborateur de cabinet ? Je pense, non ?

M. LE MAIRE : Si vous le jugez ainsi, mais je pense que DGS et collaborateur.... Je ne vais pas m'exprimer sur ma vision personnelle, ce n'est pas le lieu dans des conseils municipaux.

Je prends une décision qui m'est personnelle, en plus le Directeur Général des Services n'est pas là aujourd'hui, donc je ne vais pas parler de son cas, ici.

D'autres interventions ?

Vous voyez que j'ai été un grand démocrate, parce que le règlement intérieur disait que nous pouvions limiter les débats, mais je pense qu'il était intéressant de les.....

D'autres remarques, questions, interventions, observations ?

Donc, je vous propose de mettre aux voix la création d'un poste de collaborateur de cabinet.

Qui vote pour ?

Qui vote contre ? Un.

Qui s'abstient ? Quatre.

Alors, le poste de collaborateur de cabinet est adopté à l'unanimité moins une voix contre et quatre abstentions.

ADOPTÉ

M. LE MAIRE : Merci beaucoup de votre confiance et de la qualité des débats, c'est toujours très enrichissant de confronter des points de vue et cela nous oblige à convaincre ceux qui n'étaient pas convaincus aujourd'hui.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures. La télétransmission et la sécurité des systèmes d'information.

M. LE MAIRE : Point suivant à l'ordre du jour dans les questions diverses : l'adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information et la modification de l'article 6 de cette convention.

Nous vous rappelons dans la note de synthèse que lors du dernier conseil municipal en date du 9 juillet, la commune a décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'exploitation et de m'autoriser à signer cette convention.

Pour rappel, toutes les communes doivent aller vers la dématérialisation des procédures, télétransmission et sécurité des systèmes.

Donc, le Centre de Gestion a décidé de faire un groupement de commandes pour faire une commande globale et obtenir des coûts qui soient beaucoup plus intéressants.

Nous nous sommes prononcés favorablement, le 9 juillet.

Or, nous avons reçu un courrier du 4 août 2014, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, qui nous interpellait et nous demandait de délibérer de nouveau pour sécuriser l'article 6 de cette convention, et ce, suite à une demande de la Préfecture du Nord.

Donc, là, la ville de Sin le Noble n'a rien à voir.

Nous avons adhéré à cette convention, mais au contrôle de légalité, la Préfecture du Nord a demandé une précision sur l'article 6.

L'article 6, modifié et dans son ancienne mouture vous ont été annexés. Il y a un paragraphe qui a été supprimé.

Je vous propose de confirmer l'adhésion de la commune de Sin le Noble au groupement de commandes et d'autoriser le maire à signer cette convention avec un article 6 sécurisé pour répondre à la demande de la Préfecture du Nord.

Avez-vous des questions, des remarques à formuler sur cette délibération ?

Non ? Vous êtes sûrs ?

Alors, je propose de la mettre au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IX – ETAT DES DECISIONS DIRECTES

M. LE MAIRE : Juste pour conclure ce Conseil Municipal, un point sur l'état des décisions directes qui vous a été communiqué avec le petit livret du conseil municipal.

Comme je le disais tout à l'heure, comment nous pouvons financer, vous voyez qu'il n'y a même pas une page recto-verso de décisions directes et que dans cette page de décisions directes, vous avez sept recettes.

Avant, il y avait deux ou trois pages de décisions directes, aujourd'hui, il n'y en a qu'une. Et dessus, il y a plein de petites décisions, puisque nous allons chercher... je vois par exemple la décision 333 86 bis « Inscription au budget 2014, article 7788, d'une recette d'un montant de 214, 80 € en règlement d'un potelet « Evéole » avenue Salengro, endommagé le 3 mai 2013 ».

Donc, nous allons aussi chercher des recettes, à savoir que notre mobilier urbain est endommagé. C'est la vie de toutes les communes.

Au-dessus, c'est un panneau stop.

Au-dessus, ce sont des bornes de béton.

Là, c'est un potelet.

Là, c'est un panneau de signalisation de la place Jean Jaurès, endommagé le 12 octobre 2013.

Donc, nous regardons tous ces dossiers que nous avons fait passer.

Nous les inscrivons en recettes pour nous faire rembourser des conducteurs maladroits qui endommagent un candélabre par-ci, par-là.

Et vous voyez qu'il n'y a pas que des recettes de 2014. Nous allons même chercher des recettes que nous pouvons aller rechercher de 2013.

Ensuite, vous avez plusieurs nominations de régisseurs pour les centres sociaux.

Vous voyez que sur ce recto-verso simple, il y a très peu de dépenses et les autres dépenses sont pour la plupart des dépenses d'investissement dans le cadre de la rénovation urbaine sur lequel la Commission d'appel d'offres s'est prononcée.

C'est aussi une réponse à quelques débats que nous avons pu avoir.

Ça commence aussi par là.

Dedans, il n'y a pas d'arbre planté au vivier, il n'y a pas de vidéosurveillance pour 15 000 € au cimetière, qui ne fonctionne pas, parce qu'il n'y a pas d'électricité.

Et j'en garde pour les prochains conseils municipaux pour vous tenir en haleine.

Je vous propose de clore la présente réunion de conseil municipal.

Je remercie la population de sa présence, de son assiduité, de son écoute respectueuse et silencieuse.

Je vous remercie tous de vos questions, de vos débats et je vous souhaite une excellente soirée.

Et nous nous verrons donc cette semaine pour l'installation des différentes commissions.

Bonne soirée à tous, merci.